

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2019 - 09



Objet : Approbation du compte de gestion 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni sous la présidence de Franck DHERSIN, son Président, le 26 Juin 2019,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 26 Mars 2018,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte de gestion arrêté par Monsieur Le Payeur Régional,

DECIDE

D'approuver le compte de gestion des recettes et des dépenses 2018 respectivement constatées et acquittées par Monsieur le Payeur Régional, Comptable Public du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, ledit compte étant conforme aux écritures tenues par l'ordonnateur.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'D'.

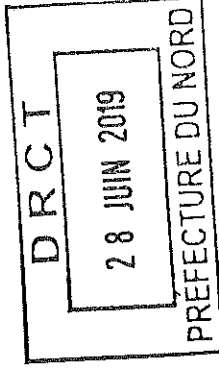
Franck DHERSIN

THE
MAY 19 1901
MAY 19 1901

1

059080

P.REG HAUTS-DE-FRANCE



53000 SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

ORIGINE DU DOCUMENT : bruno.francois

Exercice : 2018

Budget collectivité : 53000

A Viser : 0

Edition Provisoire : 1

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

TRÉSOR PUBLIC

P.REG HAUTS-DE-FRANCE

N° CODIQUE 059080

Date d'édition : 31/01/2019

IDENTIFIANT BUDGET 53000

N° de SIRET 20002350500015

SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

BUDGET PRINCIPAL

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2018**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M PHILIPPE JAECK

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 02/01/2019 AU 31/01/2019

M GENEVIEVE BAZZET

DU 01/01/2018 AU 01/01/2019

N° CODIQUE 059080
P.REG HAUTS-DE-FRANCE
Date d'édition : 31/01/2019

Population :
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature
Exercice 2018

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	4
2 Bilan	5
3 Compte de résultat synthétique	13
4 Compte de résultat	14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	22
2 Résultats d'exécution	23
3 Etat de consommation des crédits	24
4 Etat de réalisation des opérations	28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	35
2 Situation des valeurs inactives	51
4EME PARTIE : Page des signatures	52

SITUATION PATRIMONIALE

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES
BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)			
Terrains		Dotations	175,64
Constructions		Fonds globalisés	142,71
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Réserves	
Immobilisations corporelles en cours	634,13	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	2 001,12	Report à nouveau	3 961,88
Autres immobilisations corporelles	2 635,25	Résultat de l'exercice	477,15
Total immobilisations corporelles (nettes)	9,00	Subventions transférables	
Immobilisations financières	2 644,25	Subventions non transférables	615,67
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
Stocks		Autres fonds propres	
Créances	365,52	TOTAL FONDS PROPRES	5 373,05
Valeurs mobilières de placement		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Disponibilités	8 618,90	Dettes financières à long terme	6 038,80
Autres actifs circulant		Fournisseurs	96,42
TOTAL ACTIF CIRCULANT	8 984,41	Autres dettes à court terme	119,62
Comptes de régularisations		Total dettes à court terme	216,05
		TOTAL DETTES	6 254,84
		Comptes de régularisations	0,77
TOTAL ACTIF	11 628,66	TOTAL PASSIF	11 628,66

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

BILAN (en Euros)

ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	
Subventions d'équipement versées				
Autres immobilisations incorporelles	770,00	770,00		
Immobilisations incorporelles en cours				
Terrains en toute propriété				
Constructions en toute propriété				
Construction sur sol autrui en tte prop				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	2 171 831,41	170 715,36	2 001 116,05	2 099 193,34
Immobilisations corporelles en cours	634 134,48		634 134,48	
Immo affect à service non personnalisé				
Immo en concess afferm à dispo immo aff				
Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Construc reçues au titre mise à dispo				
Construction sur sol autrui mise à dispo				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				
MONTANT A REPORTER	2 806 735,89	171 485,36	2 635 250,53	2 099 193,34

ACTIF

IMMOBILISE

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES
BILAN (en Euros)

ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	
REPORT	2 806 735,89	171 485,36	2 635 250,53	2 099 193,34
Terrains recus au titre d'affectation				
Construct reęues au titre d'affectation				
Construct sol d'autrui au titre affectat				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Avances en garanties d'emprunt				
Autres créances	9 000,00		9 000,00	9 000,00
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	2 815 735,89	171 485,36	2 644 250,53	2 108 193,34

ACTIF
IMMOBILISE
(SUITE)

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

BILAN (en Euros)

ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	
Terrains				
Production autre que terrains				
Autres stocks				
Redevables et comptes rattachés	6 845,00		6 845,00	1 640,00
Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
Créances sur l'Etat et collec publiques	356 338,02		356 338,02	228 202,51
Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
Opérations pour le compte de tiers				
Autres créances	2 335,58		2 335,58	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	8 618 895,17		8 618 895,17	5 845 879,78
Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	8 984 413,77		8 984 413,77	6 075 722,29

ACTIF

CIRCULANT

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES
BILAN (en Euros)

PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations		
Mise à disposition chez le bénéficiaire		
Affectation par collec de rattachement		
Réserves	142 709,89	142 709,89
Neutra amortis subv equip versees		
Report à nouveau	3 961 881,59	3 140 552,62
Résultat de l'exercice	477 148,44	821 328,97
Subventions transférables		
Différences sur réalisations d'immob		
Fonds globalisés	175 640,96	
Subventions non transférables	615 667,32	
Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I	5 373 048,20	4 104 591,48

FONDS
PROPRES



53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

BILAN (en Euros)

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

PROVISIONS
POUR RISQUES
ET CHARGES

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	6 038 796,53	3 880 000,00
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	96 423,83	198 616,75
	Dettes fiscales et sociales		241,70
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	91 623,93	
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	28 000,00	
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	6 254 844,29	4 078 858,45

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES
COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	1 427,86	1 627,78
Dotations et subventions reçues	749,86	735,49
Produits des services		
Autres produits	5,52	5,61
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	2 183,24	2 368,88
Traitements, salaires, charges sociales	403,49	337,30
Achats et charges externes	1 009,23	1 128,28
Participations et interventions	70,00	67,00
Dotations aux amortissements et provisions	148,11	12,43
Autres charges	13,85	2,29
Charges courantes non financières	1 644,68	1 547,30
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	538,55	821,59
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	61,11	
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-61,11	
RÉSULTAT COURANT	477,45	821,59
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	0,30	0,26
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-0,30	-0,26
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	477,15	821,33

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES
COMpte DE RESULTAT 2018

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes	1 427 857,28	1 627 781,42
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	5 515,58	5 608,24
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	725 232,78	708 131,14
Autres attributions (péréquat, compensa)	24 629,77	27 362,99
TOTAL I	2 183 235,41	2 368 883,79
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	302 211,01	253 258,12
Charges sociales	101 280,46	84 043,20
Achats et charges externes	1 009 230,84	1 128 278,41
Impôts et taxes	4 727,85	2 286,94
Dotations amortissements des immob	148 110,15	12 430,34
Dot amort sur charges à répartir		

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

COMPTE DE RESULTAT 2018

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges	9 118,40	
Contingents et participations		
Subventions	70 003,00	67 001,00
TOTAL II	1 644 681,71	1 547 298,01
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	538 553,70	821 585,78
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	61 105,26	
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	61 105,26	

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

COMPTE DE RESULTAT 2018

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-61 105,26	
A + B - RESULTAT COURANT	477 448,44	821 585,78
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalisés(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg except op gestion-Autres opérations	300,00	35,00
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalisés(positives)transf à investist		
Charg except op capital-Autres opérations		221,81
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	300,00	256,81

ANNEXE

EXECUTION BUDGETAIRE

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 871 868,92	6 252 734,91	15 124 603,83
Titres de recettes émis (b)	3 440 242,43	2 186 038,41	5 626 280,84
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	3 440 242,43	2 186 038,41	5 626 280,84
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 096 186,17	2 632 139,08	9 728 325,25
Mandats émis (f)	1 026 194,81	1 708 889,97	2 735 084,78
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	1 026 194,81	1 708 889,97	2 735 084,78
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 414 047,62	477 148,44	2 891 196,06
(h - d) Déficit			

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	1 914 516,55		2 414 047,62		4 328 564,17
Fonctionnement	3 961 881,59		477 148,44		4 439 030,03
TOTAL I	5 876 398,14		2 891 196,06		8 767 594,20
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 876 398,14		2 891 196,06		8 767 594,20

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	258 666,67	83 360,80	342 027,47
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	55 473,00	80 473,00
23	Immobilisations en cours	6 673 685,70		6 673 685,70
	SOUS-TOTAL	6 957 352,37	138 833,80	7 096 186,17
	TOTAL	6 957 352,37	138 833,80	7 096 186,17
	TOTAL GENERAL	6 957 352,37	138 833,80	7 096 186,17

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
16	342 027,47	342 027,47		342 027,47	
21	80 473,00	50 032,86		50 032,86	30 440,14
23	6 673 685,70	634 134,48		634 134,48	6 039 551,22
SOUS-TOTAL	7 096 186,17	1 026 194,81		1 026 194,81	6 069 991,36
TOTAL	7 096 186,17	1 026 194,81		1 026 194,81	6 069 991,36
TOTAL GENERAL	7 096 186,17	1 026 194,81		1 026 194,81	6 069 991,36

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	2 074 782,54		2 074 782,54
13	Subventions d'investissement	2 288 462,52		2 288 462,52
16	Emprunts et dettes assimilées	2 177 475,78		2 177 475,78
	SOUS-TOTAL	6 540 720,84		6 540 720,84
	TOTAL	6 540 720,84		6 540 720,84
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	416 631,53		416 631,53
	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	416 631,53		416 631,53
001	Solde d'exécution de la section d'invest		1 914 516,55	1 914 516,55
	TOTAL GENERAL	6 957 352,37	1 914 516,55	8 871 868,92

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
 SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
10	2 074 782,54	175 640,96		175 640,96	1 899 141,58
13	2 288 462,52	615 667,32		615 667,32	1 672 795,20
16	2 177 475,78	2 500 824,00		2 500 824,00	-323 348,22
SOUS-TOTAL	6 540 720,84	3 292 132,28		3 292 132,28	3 248 588,56
TOTAL	6 540 720,84	3 292 132,28		3 292 132,28	3 248 588,56
040	416 631,53	148 110,15		148 110,15	268 521,38
TOTAL	416 631,53	148 110,15		148 110,15	268 521,38
001	1 914 516,55				1 914 516,55
TOTAL GENERAL	8 871 868,92	3 440 242,43		3 440 242,43	5 431 626,49

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	1 572 157,22		1 572 157,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	484 229,27		484 229,27
65	Autres charges de gestion courante	28 500,00	51 121,40	79 621,40
66	Charges financières	42 747,13	18 358,13	61 105,26
67	Charges exceptionnelles	18 394,40		18 394,40
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 146 028,02	69 479,53	2 215 507,55
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	416 631,53		416 631,53
	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	416 631,53		416 631,53
	TOTAL GENERAL	2 562 659,55	69 479,53	2 632 139,08

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES
 ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
 SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	1 572 157,22	1 009 230,84		1 009 230,84	562 926,38
012	484 229,27	411 022,32		411 022,32	73 206,95
65	79 621,40	79 121,40		79 121,40	500,00
66	61 105,26	61 105,26		61 105,26	
67	18 394,40	300,00		300,00	18 094,40
TOTAL	2 215 507,55	1 560 779,82		1 560 779,82	654 727,73
042	416 631,53	148 110,15		148 110,15	268 521,38
	416 631,53	148 110,15		148 110,15	268 521,38
TOTAL GENERAL	2 632 139,08	1 708 889,97		1 708 889,97	923 249,11

53000 SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	342 027,47		342 027,47
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	342 027,47		342 027,47
2183	Matériel de bureau et matériel informati	48 725,40		48 725,40
2184	Mobilier	1 307,46		1 307,46
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	50 032,86		50 032,86
2315	Installations matériels et outillage tec	634 134,48		634 134,48
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	634 134,48		634 134,48
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 026 194,81		1 026 194,81
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 026 194,81		1 026 194,81
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	1 026 194,81		1 026 194,81

53000 SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (175 640,96		175 640,96
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	175 640,96		175 640,96
1327	Budget communautaire et fonds structurel	615 667,32		615 667,32
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	615 667,32		615 667,32
1641	Emprunts en euros	2 500 824,00		2 500 824,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 824,00		2 500 824,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 292 132,28		3 292 132,28
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 292 132,28		3 292 132,28
28158	Autres installations matériel et outillage	135 359,64		135 359,64
28181	Installations générales agencements et a	766,13		766,13
28183	Matériel de bureau et matériel informati	6 821,17		6 821,17
28184	Mobilier	5 163,21		5 163,21
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	148 110,15		148 110,15
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	148 110,15		148 110,15
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	3 440 242,43		3 440 242,43

53000 SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60612	Achats non stockés de fournitures non st	9 461,26		9 461,26
60623	Achats non stockés d'alimentation	1 071,18		1 071,18
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	93,37		93,37
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	1 093,10		1 093,10
6064	Achats non stockés de fournitures admini	2 606,18		2 606,18
611	Contrats prestations de services	776 524,10		776 524,10
6132	Services extérieurs - locations immobili	39 526,21		39 526,21
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	105,00		105,00
614	Services extérieurs - charges locatives	5 400,00		5 400,00
6156	Services extérieurs - maintenance	5 689,10		5 689,10
6161	Multirisques	4 218,18		4 218,18
617	Services extérieurs - études et recherch	3 750,00		3 750,00
6182	Services extérieurs - divers - documenta	309,00		309,00
6184	Services extérieurs - divers - versement	1 080,00		1 080,00
6185	Services extérieurs - divers - frais de	912,00		912,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	544,44		544,44
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	1 500,00		1 500,00
6232	Publicité publications relations publici	1 065,40		1 065,40
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	824,30		824,30
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	1 368,00		1 368,00
6261	Frais d'affranchissement	1 438,61		1 438,61
6262	Frais de télécommunications	7 750,21		7 750,21
627	Autres services extérieurs - services ba	2 500,82		2 500,82
6281	Autres services extérieurs - concours di	11 025,00		11 025,00

53000 SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	12 682,91		12 682,91
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	116 692,47		116 692,47
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 009 230,84		1 009 230,84
6332	Cotisations versées au FNAL	172,00		172,00
6336	Cotisation au centre national et au cent	4 555,85		4 555,85
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	128 378,19		128 378,19
64131	Personnel non titulaire - rémunération	167 894,36		167 894,36
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	57 441,66		57 441,66
6453	Cotisations aux caisses de retraites	35 729,80		35 729,80
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	7 879,00		7 879,00
6455	Charges sécurité sociale & prévoyance-Co	180,00		180,00
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	50,00		50,00
6488	Autres charges de personnel	8 741,46		8 741,46
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	411 022,32		411 022,32
657358	Subventions fonctionnement aux organisme	42 003,00		42 003,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	28 000,00		28 000,00
65888	Autres	9 118,40		9 118,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	79 121,40		79 121,40
66111	Intérêts réglés à l'échéance	61 105,26		61 105,26
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	61 105,26		61 105,26
6712	Charges exceptionnelles - amendes fiscal	300,00		300,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	300,00		300,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 560 779,82		1 560 779,82
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	148 110,15		148 110,15

53000 SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	148 110,15		148 110,15
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	148 110,15		148 110,15
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	1 708 889,97		1 708 889,97

53000 SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	2 803,00		2 803,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	2 803,00		2 803,00
7342	Taxes et participations liées à urbanisa	1 427 857,28		1 427 857,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	1 427 857,28		1 427 857,28
7472	Participations - Régions	350 000,00		350 000,00
74758	Participation - Autres Groupements	225 393,71		225 393,71
7478	Participations - autres organismes	149 839,07		149 839,07
748381	Compensation liée au relèvement du seuil	24 629,77		24 629,77
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	749 862,55		749 862,55
7588	Autres produits divers de gestion couran	5 515,58		5 515,58
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	5 515,58		5 515,58
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 186 038,41		2 186 038,41
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	2 186 038,41		2 186 038,41

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA					175 640,96		175 640,96			175 640,96
	Sous Total compte 1022					175 640,96		175 640,96			175 640,96
	Sous Total compte 102					175 640,96		175 640,96			175 640,96
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé	142 709,89									142 709,89
	Sous Total compte 106	142 709,89									142 709,89
	Sous Total compte 10	142 709,89									142 709,89
110	Report à nouveau solde créditeur	3 140 552,62		821 328,97							3 961 881,59
	Sous Total compte 11	3 140 552,62		821 328,97							3 961 881,59
12	Résultat exercice excéd déficit	821 328,97		821 328,97				821 328,97			0,00
	Sous Total compte 12	821 328,97		821 328,97				821 328,97			0,00
1327	Budget communautaire fonds structurels					615 667,32		615 667,32			615 667,32
	Sous Total compte 132					615 667,32		615 667,32			615 667,32
	Sous Total compte 13					615 667,32		615 667,32			615 667,32

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1641	Emprunts en euros		3 880 000,00			342 027,47	2 500 824,00	342 027,47	6 380 824,00	342 027,47	6 038 796,53
	Sous Total compte 164		3 880 000,00			342 027,47	2 500 824,00	342 027,47	6 380 824,00	342 027,47	6 038 796,53
	Sous Total compte 16		3 880 000,00			342 027,47	2 500 824,00	342 027,47	6 380 824,00	342 027,47	6 038 796,53
	Total classe 1		7 984 591,48	821 328,97	821 328,97	342 027,47	3 292 132,28	1 163 356,44	12 098 052,73	1 163 356,44	10 934 696,29
2051	Concessions et droits similaires	770,00						770,00		770,00	
	Sous Total compte 205	770,00						770,00		770,00	
	Sous Total compte 20	770,00						770,00		770,00	
2158	Autres instal.mat outil tech	2 030 394,67						2 030 394,67		2 030 394,67	
	Sous Total compte 215	2 030 394,67						2 030 394,67		2 030 394,67	
2181	Instal gales agencet amngs divers	11 491,92						11 491,92		11 491,92	
2183	Mat bureau mat informatique	34 437,85				48 725,40		83 163,25		83 163,25	
2184	Mobilier	45 474,11				1 307,46		46 781,57		46 781,57	
	Sous Total compte 218	91 403,88				50 032,86		141 436,74		141 436,74	

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 21	2 121 798,55				50 032,86		2 171 831,41		2 171 831,41	
2315	Instal mat outil techn					634 134,48		634 134,48		634 134,48	
	Sous Total compte 231					634 134,48		634 134,48		634 134,48	
	Sous Total compte 23					634 134,48		634 134,48		634 134,48	
275	Dépôts et cautionnements versés	9 000,00						9 000,00		9 000,00	
	Sous Total compte 27	9 000,00						9 000,00		9 000,00	
28051	Concessions et droits similaires		770,00						770,00		770,00
	Sous Total compte 2805		770,00						770,00		770,00
	Sous Total compte 280		770,00						770,00		770,00
28158	Autres instal mat outil tech					135 359,64		135 359,64		135 359,64	
	Sous Total compte 2815					135 359,64		135 359,64		135 359,64	
28181	Instal gales agentct amngts divers		766,13					766,13		1 532,26	
28183	Mat bureau mat informatique		7 346,72					6 821,17		14 167,89	

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libelle du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28184	Mobilier		14 492,36				5 163,21		19 655,57		19 655,57
	Sous Total compte 2818		22 605,21			12 750,51			35 355,72		35 355,72
	Sous Total compte 281		22 605,21			148 110,15			170 715,36		170 715,36
	Sous Total compte 28		23 375,21			148 110,15			171 485,36		171 485,36
	Total classe 2	2 131 568,55	23 375,21	684 167,34		148 110,15		2 815 735,89	171 485,36	2 815 735,89	171 485,36
4011	Fournisseurs		198 616,75	1 014 062,29	911 869,37			1 014 062,29	1 110 486,12		96 423,83
	Sous Total compte 401		198 616,75	1 014 062,29	911 869,37			1 014 062,29	1 110 486,12		96 423,83
4041	Fournis immob			684 167,34	684 167,34			684 167,34	684 167,34		0,00
	Sous Total compte 404			684 167,34	684 167,34			684 167,34	684 167,34		0,00
	Sous Total compte 40		198 616,75	1 698 229,63	1 596 036,71			1 698 229,63	1 794 653,46		96 423,83
4111	Redevables - amiable	1 640,00		1 251 993,36	1 246 788,36			1 253 633,36	1 246 788,36	6 845,00	
	Sous Total compte 411	1 640,00		1 251 993,36	1 246 788,36			1 253 633,36	1 246 788,36	6 845,00	
	Sous Total compte 41	1 640,00		1 251 993,36	1 246 788,36			1 253 633,36	1 246 788,36	6 845,00	

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
421	Personnel - rémunérations dues			247 188,84	247 188,84			247 188,84	247 188,84		0,00
	Sous Total compte 42			247 188,84	247 188,84			247 188,84	247 188,84		0,00
431	Sécurité sociale			106 184,05	106 184,05			106 184,05	106 184,05		0,00
437	Autres organismes sociaux			43 599,12	43 599,12			43 599,12	43 599,12		0,00
	Sous Total compte 43			149 783,17	149 783,17			149 783,17	149 783,17		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	228 202,51		1 333 235,10	1 559 797,61			1 561 437,61	1 559 797,61	1 640,00	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux			661 237,65	306 539,63			661 237,65	306 539,63	354 698,02	
	Sous Total compte 441	228 202,51		1 994 472,75	1 866 337,24			2 222 675,26	1 866 337,24	356 338,02	
44311	Opér particulier avec Etat dépenses			300,00	300,00			300,00	300,00		0,00
44312	Opér particulier avec Etat recettes amiable			200 270,73	200 270,73			200 270,73	200 270,73		0,00
	Sous Total compte 4431			200 570,73	200 570,73			200 570,73	200 570,73		0,00
44321	Opér particulier avec Région dépenses				91 623,93				91 623,93		91 623,93
	Sous Total compte 4432				91 623,93				91 623,93		91 623,93

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44341	Opér part av Etat communes dépenses			499,98	499,98			499,98	499,98		0,00
	Sous Total compte 4434			499,98	499,98			499,98	499,98		0,00
44351	Opér particul grp dépenses			42 003,00	42 003,00			42 003,00	42 003,00		0,00
	Sous Total compte 4435			42 003,00	42 003,00			42 003,00	42 003,00		0,00
	Sous Total compte 443			243 073,71	334 697,64			243 073,71	334 697,64		91 623,93
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés		241,70	4 924,55	4 682,85			4 924,55	4 924,55		0,00
	Sous Total compte 44	228 202,51	241,70	2 242 471,01	2 205 717,73			2 470 673,52	2 205 959,43	264 714,09	
466	Excédit de verSEMENT			465,70	465,70			465,70	465,70		0,00
46711	Autres comptes créditeurs			424 355,33	452 355,33			424 355,33	452 355,33		28 000,00
	Sous Total compte 4671			424 355,33	452 355,33			424 355,33	452 355,33		28 000,00
46721	Débiteurs divers - amiable			2 505 982,58	2 503 647,00			2 505 982,58	2 503 647,00	2 335,58	
	Sous Total compte 4672			2 505 982,58	2 503 647,00			2 505 982,58	2 503 647,00	2 335,58	
4675	Mandataires operations delegates recette			2 500,82	2 500,82			2 500,82	2 500,82		0,00

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 467			2 932 838,73 2 958 503,15				2 932 838,73 2 958 503,15			25 664,42
	Sous Total compte 46			2 933 304,43 2 958 968,85				2 933 304,43 2 958 968,85			25 664,42
4712	Virements réimputés			3 156,00	3 156,00			3 156,00	3 156,00		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		465,70	465,70				465,70	465,70		0,00
	Sous Total compte 47141		465,70	465,70				465,70	465,70		0,00
	Sous Total compte 4714		465,70	465,70				465,70	465,70		0,00
47171	Recettes relevé BDF - Hors Héra			2 070 859,59 2 071 631,40				2 070 859,59 2 071 631,40			771,81
	Sous Total compte 4717			2 070 859,59 2 071 631,40				2 070 859,59 2 071 631,40			771,81
4718	Autres recettes à régulariser			2 696 461,92 2 696 461,92				2 696 461,92 2 696 461,92			0,00
	Sous Total compte 471		465,70	4 770 943,21 4 771 249,32				4 770 943,21 4 771 249,32			771,81
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			101 718,93 101 718,93				101 718,93 101 718,93			0,00
	Sous Total compte 4721			101 718,93 101 718,93				101 718,93 101 718,93			0,00
	Sous Total compte 472			101 718,93 101 718,93				101 718,93 101 718,93			0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 47		465,70	4 872 662,14				4 872 662,14			771,81
	Total classe 4	229 842,51	199 324,15	13 395 632,58	13 277 451,91			13 625 475,09	13 476 776,06	365 518,60	216 819,57
515	Compte au trésor	5 845 879,78		5 341 305,59	2 568 290,20			11 187 185,37	2 568 290,20	8 618 895,17	
	Sous Total compte 51	5 845 879,78		5 341 305,59	2 568 290,20			11 187 185,37	2 568 290,20	8 618 895,17	
580	Opérations d'ordre budgétaires			148 110,15	148 110,15			148 110,15	148 110,15		0,00
	Sous Total compte 58			148 110,15	148 110,15			148 110,15	148 110,15		0,00
	Total classe 5	5 845 879,78		5 489 415,74	2 716 400,35			11 335 295,52	2 716 400,35	8 618 895,17	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					9 461,26		9 461,26		9 461,26	
	Sous Total compte 6061					9 461,26		9 461,26		9 461,26	
60623	Achts non stkés d'aliment					1 071,18		1 071,18		1 071,18	
	Sous Total compte 6062					1 071,18		1 071,18		1 071,18	
60631	Achts non stkés fournit entretien					93,37		93,37		93,37	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					1 093,10		1 093,10		1 093,10	

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6063					1 186,47		1 186,47		1 186,47	
6064	Achats non sikés fournit admin					2 606,18		2 606,18		2 606,18	
	Sous Total compte 606					14 325,09		14 325,09		14 325,09	
	Sous Total compte 60					14 325,09		14 325,09		14 325,09	
611	Contrats prestations de services					776 524,10		776 524,10		776 524,10	
6132	Locations immobilières					39 526,21		39 526,21		39 526,21	
6135	Locations mobilières					105,00		105,00		105,00	
	Sous Total compte 613					39 631,21		39 631,21		39 631,21	
614	Charges locatives et de copropriété					5 400,00		5 400,00		5 400,00	
6156	Maintenance					5 689,10		5 689,10		5 689,10	
	Sous Total compte 615					5 689,10		5 689,10		5 689,10	
6161	Multirisques					4 218,18		4 218,18		4 218,18	
	Sous Total compte 616					4 218,18		4 218,18		4 218,18	

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
617	Etudes et recherches					3 750,00		3 750,00		3 750,00	
6182	Divers doc générale et technique					309,00		309,00		309,00	
6184	Divers versé à organismes formation					1 080,00		1 080,00		1 080,00	
6185	Divers - frais colloques et séminaires					912,00		912,00		912,00	
	Sous Total compte 618					2 301,00		2 301,00		2 301,00	
	Sous Total compte 61					837 513,59		837 513,59		837 513,59	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					544,44		544,44		544,44	
6226	Rému interméd honoraires					1 500,00		1 500,00		1 500,00	
	Sous Total compte 622					2 044,44		2 044,44		2 044,44	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					1 065,40		1 065,40		1 065,40	
	Sous Total compte 623					1 065,40		1 065,40		1 065,40	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					824,30		824,30		824,30	
6256	Déplacts missions récep - missions					1 368,00		1 368,00		1 368,00	

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 625					2 192,30		2 192,30		2 192,30	
6261	Frais d'affranchissement					1 438,61		1 438,61		1 438,61	
6262	Frais de télécommunications					7 750,21		7 750,21		7 750,21	
	Sous Total compte 626					9 188,82		9 188,82		9 188,82	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					2 500,82		2 500,82		2 500,82	
6281	Aut serv extér concours divers					11 025,00		11 025,00		11 025,00	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					12 682,91		12 682,91		12 682,91	
62878	Rembst frais à autres organismes					116 692,47		116 692,47		116 692,47	
	Sous Total compte 6287					116 692,47		116 692,47		116 692,47	
	Sous Total compte 628					140 400,38		140 400,38		140 400,38	
	Sous Total compte 62					157 392,16		157 392,16		157 392,16	
6332	Cotisations versées au FNAL					172,00		172,00		172,00	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					4 555,85		4 555,85		4 555,85	

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 633					4 727,85		4 727,85		4 727,85	
	Sous Total compte 63					4 727,85		4 727,85		4 727,85	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					128 378,19		128 378,19		128 378,19	
	Sous Total compte 6411					128 378,19		128 378,19		128 378,19	
64131	Persel non titulaire - rémunération					167 894,36		167 894,36		167 894,36	
	Sous Total compte 6413					167 894,36		167 894,36		167 894,36	
6419	Rembst rémunérations du persel								2 803,00		2 803,00
	Sous Total compte 641					296 272,55	2 803,00	296 272,55	2 803,00	293 469,55	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					57 441,66		57 441,66		57 441,66	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					35 729,80		35 729,80		35 729,80	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					7 879,00		7 879,00		7 879,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					180,00		180,00		180,00	
	Sous Total compte 645					101 230,46		101 230,46		101 230,46	

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6475	Autres charges sociales médecine travail					50,00		50,00		50,00	
	Sous Total compte 647					50,00		50,00		50,00	
6488	Autres charges de personnel					8 741,46		8 741,46		8 741,46	
	Sous Total compte 648					8 741,46		8 741,46		8 741,46	
	Sous Total compte 64					406 294,47	2 803,00	406 294,47	2 803,00	403 491,47	
657358	Subv fonct aux orga pub autres groupits					42 003,00		42 003,00		42 003,00	
	Sous Total compte 65735					42 003,00		42 003,00		42 003,00	
	Sous Total compte 6573					42 003,00		42 003,00		42 003,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					28 000,00		28 000,00		28 000,00	
	Sous Total compte 657					70 003,00		70 003,00		70 003,00	
65888	Autres					9 118,40		9 118,40		9 118,40	
	Sous Total compte 6588					9 118,40		9 118,40		9 118,40	
	Sous Total compte 658					9 118,40		9 118,40		9 118,40	

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 65					79 121,40		79 121,40		79 121,40	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					61 105,26		61 105,26		61 105,26	
	Sous Total compte 6611					61 105,26		61 105,26		61 105,26	
	Sous Total compte 661					61 105,26		61 105,26		61 105,26	
	Sous Total compte 66					61 105,26		61 105,26		61 105,26	
6712	Charges except - amendes fiscales					300,00		300,00		300,00	
	Sous Total compte 671					300,00		300,00		300,00	
	Sous Total compte 67					300,00		300,00		300,00	
6811	DA - immob					148 110,15		148 110,15		148 110,15	
	Sous Total compte 681					148 110,15		148 110,15		148 110,15	
	Sous Total compte 68					148 110,15		148 110,15		148 110,15	
	Total classe 6					1 708 889,97	2 803,00	1 708 889,97	2 803,00	1 708 889,97	2 803,00
7342	Verst transport							1 427 857,28		1 427 857,28	

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 734					1 427 857,28		1 427 857,28			1 427 857,28
	Sous Total compte 73					1 427 857,28		1 427 857,28			1 427 857,28
7472	Participations - Région						350 000,00		350 000,00		350 000,00
74758	Participation - autres groupements						225 393,71		225 393,71		225 393,71
	Sous Total compte 7475						225 393,71		225 393,71		225 393,71
7478	Participations - autres organismes						149 839,07		149 839,07		149 839,07
	Sous Total compte 747						725 232,78		725 232,78		725 232,78
748381	Compensation liée au relèvement du seuil						24 629,77		24 629,77		24 629,77
	Sous Total compte 74838						24 629,77		24 629,77		24 629,77
	Sous Total compte 7483						24 629,77		24 629,77		24 629,77
	Sous Total compte 748						24 629,77		24 629,77		24 629,77
	Sous Total compte 74						749 862,55		749 862,55		749 862,55
7588	Autres produits divers de gestion couran						5 515,58		5 515,58		5 515,58

53000 - SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 758					5 515,58		5 515,58		5 515,58	5 515,58
	Sous Total compte 75					5 515,58		5 515,58		5 515,58	5 515,58
	Total classe 7					2 183 235,41		2 183 235,41		2 183 235,41	2 183 235,41
	Total général	8 207 290,84	8 207 290,84	19 706 377,29	16 815 181,23	2 735 084,78	5 626 280,84	30 648 752,91	30 648 752,91	13 509 039,63	13 509 039,63



Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A Lille, le 25.6.2019

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le Payer Régional des HAUTS DE FRANCE
Philippe JAECK

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES pendant l'année 2018 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Lille, le 25.6.2019

Le Payer Régional des HAUTS DE FRANCE
Philippe JAECK

Vu par
qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 26 JUIN 2019 par l'organe délibérant.

A Lille, le 26 JUIN 2019

FRANCK DIERSIN
PRESIDENT

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

059080

P.REG HAUTS-DE-FRANCE

53000 SM HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Nombre de pages : 52

FIN DE DOCUMENT



SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2019 – 10



Objet : Adoption du Compte Administratif 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck DHERSIN, le 26 juin 2019,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 26 Mars 2018,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

DECIDE

D'adopter le compte administratif pour l'année 2018, figurant en annexe de la présente délibération, qui présente un excédent global cumulé en fonctionnement de 4 439 030.03 € et un excédent global cumulé en investissement de 4 328 564.17€

Le résultat annuel de l'exercice 2018 présente un excédent en fonctionnement de 477 148.44 € et un excédent en investissement de 2 414 047.62 €.

Le Président,

Franck DHERSIN

PRÉFECTURE DU NORD
01 28 JUN 2018
PLI RECOMMANDÉ



PRÉFECTURE DU NORD

01 28 JUIN 2019

PLI RECOMMANDÉ

NUMÉRO SIRET : 200023505-00015

POSTE COMPTABLE : 059080

Commune entre 500 et 3 500 hab.

COMPTE ADMINISTRATIF

Voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

Année 2018

SOMMAIRE

PAGES		Jointes	Sans objet
	I - INFORMATIONS GENERALES		
p. 1 / 1	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p. 2 / 2	B - Modalités de vote du budget		
	II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		
p. 3 / 3	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
p. 4 / 4	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p. 5 / 5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p. 6 / 6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p. 7 / 7	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III - VOTE DU BUDGET		
	A Section de FONCTIONNEMENT		
p. 8 / 10	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
p. 11 / 11	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
	B Section d' INVESTISSEMENT		
p. 12 / 12	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p. 13 / 13	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - ANNEXES		
	A Eléments du bilan		
p. 14 / 14	A2.1 Etat de la dette - Détail des Crédits de trésorerie	X	
p. 15 / 15	A2.2 Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p. 16 / 16	A2.3 Etat de la dette - Répartition emprunts par structure de taux	X	
p. 17 / 17	A2.4 Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p. 18 / 18	A2.5 Etat de la dette - Detail des opérations de couverture	X	
p. 19 / 19	A2.6 Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
p. 20 / 20	A2.7 Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	X	
p. 21 / 21	A2.8 Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p. 22 / 22	A2.9 Etat de la dette - Autres dettes	X	
p. 23 / 23	A3 Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p. 24 / 24	A4 Etat des provisions	X	
p. 25 / 25	A5 Etalement des provisions	X	
p. 26 / 26	A6.1 Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p. 27 / 27	A6.2 Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.21 Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement		X
	A7.22 Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement		X
p. 28 / 28	A8 Etat des charges transférées	X	
p. 29 / 29	A9 Détail des Opérations pour le compte de tiers	X	
	A10.1 Variation du patrimoine (article R 2313-3 du CGCT) - Entrées		X
	A10.2 Variation du patrimoine (article R 2313-3 du CGCT) - Sorties		X
p. 30 / 30	A10.3 Opérations liées aux cessions	X	
	A10.4 Variation du patrimoine (article L 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		X
	A10.5 Variation du patrimoine (article L 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		X
	A11 Etat des travaux en régie		X
	A12 Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subventions globale		X
	B Engagements hors bilan		
p. 31 / 31	B1.1 Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
p. 32 / 32	B1.2 Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	X	
p. 33 / 33	B1.3 Etat des contrats de crédit-bail	X	
p. 34 / 34	B1.4 Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
p. 35 / 35	B1.5 Etat des autres engagements donnés	X	
p. 36 / 36	B1.6 Etat des Engagements reçus	X	
p. 37 / 37	B1.7 Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	X	
p. 38 / 38	B2.1 Etat des autorisations de programme et des crédits de paiements afférents	X	
p. 39 / 39	B2.2 Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiements afférents	X	
p. 40 / 40	B3 Emploi des recettes grévées d'une affectation spéciale	X	
	C Autres éléments d'informations		
p. 41 / 42	C1.1 Etat du personnel	X	
p. 43 / 43	C1.2 Actions de formations des élus	X	

SOMMAIRE

p. 44 / 44	C2 Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
p. 45 / 45	C3.1 Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
p. 46 / 46	C3.2 Liste des établissements publics créés	X	
p. 47 / 47	C3.3 Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p. 48 / 48	C3.4 Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
p. 49 / 49	C3.5 Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
p. 50 / 50	C3.6 Identification des flux croisés	X	
	D Décisions en matière des taux - Arrêté et signatures		
p. 51 / 51	D1 Décisions en matière de taux	X	
p. 52 / 52	D2 Signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

INFORMATIONS STATISTIQUES	Valeurs
Population Totale (colonne h du recensement INSEE)	0
Nombre de résidences secondaires (article R2313-1 in fine)	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
.....	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	0.00	0.00
2	Produits des impositions directes par habitant	0.00	0.00
3	Recettes réelles de fonctionnement par habitant	0.00	0.00
4	Dépenses d'équipement brute par habitant	0.00	0.00
5	En cours de la dette par habitant	0.00	0.00
6	Dotation Globale de Fonctionnement par habitant	0.00	0.00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal défini à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figure sur la fiche de préparation de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus. (cf articles L 2313-1, L 2313-2, R 2313-1, R 2313-2 et R 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R 2313-7, R 5211-15 et R 5711-3 du CGCT.

(3) il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération ...) et les sources d'où sont tirés les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE (1)

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement;
- avec les chapitres 'Opérations d'équipement' de l'état III B3;
- avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

Sans objet

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitres de dépense 'Opération d'équipement'.

III - Les provisions sont :(3)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

- (1) Rappeler les modalités au vote du budget
- (2) à compléter par 'du chapitre' ou 'de l'article'.
- (3) rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 708 889.97	G 2 186 038.41
	Section d'investissement	B 1 026 194.81	H 3 440 242.43

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)	C <i>(si déficit)</i>	I 3 961 881.59 <i>(si excédent)</i>
	Report en section d'investissement (001)	D <i>(si déficit)</i>	J 1 914 516.55 <i>(si excédent)</i>

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	2 735 084.78 <i>=A+B+C+D</i>	11 502 678.98 <i>=G+H+I+J</i>
---	--	---

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1	<i>=E+F</i>	<i>=K+L</i>

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<i>=A+C+E</i> 1 708 889.97	<i>=G+I+K</i> 6 147 920.00
	Section d'investissement	<i>=B+D+F</i> 1 026 194.81	<i>=H+J+L</i> 5 354 758.98
	TOTAL CUMULE	2 735 084.78 <i>=A+B+C+D+E+F</i>	11 502 678.98 <i>=G+H+I+J+K+L</i>

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges		2 803.00			-2 803.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET					
73	IMPÔTS ET TAXES	1 522 000.00	1 427 857.28			94 142.72
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	747 393.32	749 862.55			-2 469.23
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 000.00	5 515.58			1 484.42
Total des recettes de gestion courante		2 276 393.32	2 186 038.41			90 354.91
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 460.00				14 460.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET (1)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 290 853.32	2 186 038.41			104 814.91
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)					
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (2)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		2 290 853.32	2 186 038.41			104 814.91

Pour information	(3)	0.00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) D 023 = R 021; DI 040=RF 042; RI 040= DF 042 ; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de reports ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

(4) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisé pour les seules opérations d'aménagements (Lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9)

(8) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Comptes de stocks et encours (4)				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 288 462.52	615 667.32		1 672 795.20
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 177 475.78	2 500 824.00		- 323 348.22
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	Subventions d'équipement versées				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (5)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	4 465 938.30	3 116 491.32		1 349 446.98
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	170 440.84	175 640.96		-5 200.12
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (8)	1 904 341.70			1 904 341.70
138	Subventions d'investissement				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS ANNEXE (6)				
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PA				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
024	Produits de cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières	2 074 782.54	175 640.96		1 899 141.58
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHÉE (7)				
	Total des recettes réelles d'investissement	6 540 720.84	3 292 132.28		3 248 588.56
021	Virement de la section de fonctionnement (2)	258 666.67			
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (2)	157 964.86	148 110.15		9 854.71
041	Opérations patrimoniales (2)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	416 631.53	148 110.15		9 854.71
	TOTAL	6 957 352.37	3 440 242.43		3 258 443.27
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(3)	0.00		

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 009 230.84		1 009 230.84
012	Charges de personnel et frais assimilés	411 022.32		411 022.32
014	Atténuation de produits			
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	79 121.40		79 121.40
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (Ar) (4)			
66	CHARGES FINANCIÈRES	61 105.26		61 105.26
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300.00		300.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		148 110.15	148 110.15
71	PRODUCTION STOCKBEE (3)			
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 560 779.82	148 110.15	1 708 889.97

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0.00
--	--	--	------

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (sauf 1688 non budgétaire)	342 027.47		342 027.47
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS ANNEXE Total des Opérations d'équipement			
19	NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS D'OPERATION			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	52 482.06		52 482.06
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	634 134.48		634 134.48
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PA			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisatio (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN- (5)			
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de ti (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes finan (5)			
31	MATIÈRES PREMIÈRES (ET FOURNITURES)			
33	EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS			
35	STOCKS DE PRODUITS			
	Dépenses d'Investissement - Total	1 028 644.01		1 028 644.01

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			0.00
--	--	--	------

(1) Y compris les opérations relatives aux rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 hab.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement".

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèce au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 - TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	2 803.00		2 803.00
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS (3)			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV			
71	PRODUCTION STOCKEE			
72	Production immobilisée			
73	IMPÔTS ET TAXES	1 427 857.28		1 427 857.28
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	749 862.55		749 862.55
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 515.58		5 515.58
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total		2 186 038.41		2 186 038.41

Pour information
R 002 Excédent de fonctionnement Reporté de N-1

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	175 640.96		175 640.96
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	615 667.32		615 667.32
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (sauf 1688 non budgétaire)	2 500 824.00		2 500 824.00
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS ANNEXE			
19	NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS D'OPERATION (5)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	Subventions d'équipement versées			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PA			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		148 110.15	148 110.15
29	Provisions pour dépréciation des immobilisatio (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN- (5)			
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de ti (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes finan (5)			
31	MATIÈRES PREMIÈRES (ET FOURNITURES)			
33	EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS			
35	STOCKS DE PRODUITS			
Recettes d'Investissement - Total		3 292 132.28	148 110.15	3 440 242.43

Pour information
R 001 Solde d'exécution positif Reporté de N-1

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						A1

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
601	Achats stockés - Matières premières (et fourni					
6011	Matières premières et fournitures autres que t					
6015	Terrains à aménager					
602	Achats stockés - Autres approvisionnements					
6021	Matières consommables					
60221	Combustibles et carburants					
60222	Produits d'entretien					
60224	Fournitures administratives					
60228	Autres fournitures consommables					
6023	Alimentation					
6032	Variation des stocks des autres approvisionnement					
604	Achats d'études, prestations de services					
6041	Achats d'études					
6042	Achats des prestations de services					
6045	Achats d'études, prestations de services (terr					
605	Achat de matériel, équipements et travaux					
606	Achats non stockés de matières et fournitures	15 500.00	14 325.09			1 174.91
6061	Fournitures non stockables					
60611	Eau et assainissement					
60612	Energie - Electricité	11 000.00	9 461.26			1 538.74
60618	Autres fournitures					
60623	Alimentation	1 300.00	1 071.18			228.82
60624	Produits de traitement					
60628	Autres fournitures non stockées					
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement					
60631	Fournitures d'entretien	100.00	93.37			6.63
60632	Fournitures de petit équipement	1 500.00	1 093.10			406.90
6064	Fournitures administratives	1 600.00	2 606.18			-1 006.18
6068	Autres matières et fournitures					
607	Achats de marchandises					
6078	Autres marchandises					
61	SERVICES EXTERIEURS	1 351 449.00	837 513.59			513 935.41
611	Contrats de prestations de services	1 320 349.00	776 524.10			543 824.90
6132	Locations immobilières	5 600.00	39 526.21			-33 926.21
6135	Locations mobilières	1 000.00	105.00			895.00
614	Charges locatives et de copropriété	9 000.00	5 400.00			3 600.00
61522	Bâtiments					
61558	Autres biens mobiliers					
6156	Maintenance	3 000.00	5 689.10			-2 689.10
6161	Multirisques	5 000.00	4 218.18			781.82
617	Etudes et recherches	5 000.00	3 750.00			1 250.00
6182	Documentation générale et technique	1 000.00	309.00			691.00
6184	Versements à des organismes de formation		1 080.00			-1 080.00
6185	Frais de colloques et séminaires	1 500.00	912.00			588.00
6188	Autres frais divers					
619	Rabais, Remises et Ristournes obtenus sur serv					
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	12 100.00	2 044.44			10 055.56
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	100.00	544.44			- 444.44
6226	Honoraires	12 000.00	1 500.00			10 500.00
6227	Frais d'actes et de contentieux					

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
623	Publicité, publications, relations publiques	12 000.00	1 065.40			10 934.60
6231	Annonces et insertions	4 000.00				4 000.00
6232	Fêtes et cérémonies	3 000.00	1 065.40			1 934.60
6236	Catalogues et imprimés					
6237	Publications	5 000.00				5 000.00
6238	Divers					
625	Déplacements, missions et réceptions	2 000.00	2 192.30			- 192.30
6251	Voyages et déplacements	1 000.00	824.30			175.70
6256	Missions	1 000.00	1 368.00			- 368.00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	13 000.00	9 188.82			3 811.18
6261	Frais d'affranchissement	3 000.00	1 438.61			1 561.39
6262	Frais de télécommunications	10 000.00	7 750.21			2 249.79
627	Services bancaires et assimilés	5 500.00	2 500.82			2 999.18
628	Divers	160 608.22	140 400.38			20 207.84
6281	Concours divers (cotisations...)	12 200.00	11 025.00			1 175.00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 800.00	12 682.91			-1 882.91
6284	Redevances pour services rendus					
62871	A la collectivité de rattachement					
62878	A d'autres organismes	137 608.22	116 692.47			20 915.75
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (
63512	Taxes foncières					
63513	Autres impôts locaux					
621	Personnel extérieur au service					
6215	Personnel affecté par la collectivité de ratta					
6218	Autre personnel extérieur					
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémun	5 000.00	4 727.85			272.15
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		172.00			- 172.00
6336	Cotisations au centre national et aux centres	5 000.00	4 555.85			444.15
64	CHARGES DE PERSONNEL	479 229.27	406 294.47			72 934.80
64111	Rémunération principale	170 000.00	128 378.19			41 621.81
64131	Rémunération	205 959.27	167 894.36			38 064.91
6451	Cotisations à l'URSSAF.	50 000.00	57 441.66			-7 441.66
6453	Cotisations aux caisses de retraite	35 000.00	35 729.80			- 729.80
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	9 000.00	7 879.00			1 121.00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	200.00	180.00			20.00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial					
6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.					
6475	Médecine du travail, pharmacie	70.00	50.00			20.00
6488	Autres charges	9 000.00	8 741.46			258.54
739	Reversement et restitution sur impôts et taxes					
73942	Reversements de taxes et part. urban. Et envir					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	79 621.40	79 121.40			500.00
6532	Frais de mission des maires et conseillers	500.00				500.00
65735	Groupement collect. et collect. statut particu	42 003.00				42 003.00
657358	Autres groupements		42 003.00			-42 003.00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	28 000.00	28 000.00			
65888	Autres	9 118.40	9 118.40			
	DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	2 136 007.89	1 499 374.56			636 633.33

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
66	CHARGES FINANCIÈRES (b)	61 105.26	61 105.26			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	61 105.26	61 105.26			
66112	Intérêts, rattachement des ICNE					
661131	Aux communes membres du GFP					
661138	A d'autres tiers					
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts cré					
6616	Intérêts bancaires et sur opérations de financ					
6618	Intérêts des autres dettes					
6688	Autres					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	18 394.40	300.00			18 094.40
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	4 000.00				4 000.00
6712	Amendes fiscales et pénales	276.00	300.00			-24.00
6745	Subventions aux personnes de droit privé					
678	Autres charges exceptionnelles	14 118.40				14 118.40
022	Dépenses imprévues (e)					
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	2 215 507.55	1 560 779.82			654 727.73
023	Virement à la section d'investissement	258 666.67				
6811	Dotations aux amortissements des immobilisatio	157 964.86	148 110.15			9 854.71
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE L'INVEST.	416 631.53	148 110.15			9 854.71
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 632 139.08	1 708 889.97			664 582.44

Pour Information
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du 66112 sera négatif

(3) Si la collectivité a opté pour les provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040

(5) dont 675 et 676.

(6) Si la collectivité a opté pour les prévisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges		2 803.00			-2 803.00
619	Rabais, Remises et Ristournes obtenus sur serv					
629	Rabais, remises, ristournes sur serv. extérieu					
64.	CHARGES DE PERSONNEL		2 803.00			-2 803.00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		2 803.00			-2 803.00
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale					
6479	Remboursement sur autres charges sociales					
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV					
7024	Remboursement forfaitaire T.V.A.					
70388	Autres redevances et recettes diverses					
70878	par d'autres redevables					
73	IMPÔTS ET TAXES	1 522 000.00	1 427 857.28			94 142.72
7318	Autres impôts locaux ou assimilés					
7342	Versement de transport	1 522 000.00	1 427 857.28			94 142.72
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	747 393.32	749 862.55			-2 469.23
74718	Autres					
7472	Régions	350 000.00	350 000.00			
7473	Départements					
74758	Autres groupements	258 136.45	225 393.71			32 742.74
7478	Autres organismes	139 256.87	149 839.07			-10 582.20
748381	Compensation relèv. seuil pers. assuj. transpo		24 629.77			-24 629.77
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 000.00	5 515.58			1 484.42
758	Produits divers de gestion courante	7 000.00				7 000.00
7588	Autres produits divers de gestion courante		5 515.58			-5 515.58
	RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)	2 276 393.32	2 186 038.41			90 354.91
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 460.00				14 460.00
773	Mandats annulés (émis au cours d'exercices ant					
7788	Produits exceptionnels divers	14 460.00				14 460.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
7811	Reprises sur amortissements des immobilisation					
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	2 290 853.32	2 186 038.41			104 814.91
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)					
79.	TRANSFERTS DE CHARGES					
796	Transferts de charges financières					
797	Transferts de charges exceptionnelles					
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (6)					
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE					

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 290 853.32	2 186 038.41			104 814.91
---	--------------	--------------	--	--	------------

Pour Information	
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la collectivité a opté pour les provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040

(4) dont 776.

(5) Si la collectivité a opté pour les prévisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Comptes de stocks et encours				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 473.00	50 032.86		30 440.14
2135	Installations générales, agencements, aménagement				
21538	Autres réseaux				
21735	Installations générales, agencements, aménagement				
217533	Réseaux câblés				
2181	Installations générales, agencements et aménagement	15 000.00			15 000.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	60 473.00	48 725.40		11 747.60
2184	Mobilier	5 000.00	1 307.46		3 692.54
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 673 685.70	634 134.48		6 039 551.22
2313	Constructions				
2315	Installations, matériel et outillage technique	6 673 685.70	634 134.48		6 039 551.22
	Total des dépenses d'équipement	6 754 158.70	684 167.34		6 069 991.36
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES				
10222	F.C.T.V.A.				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
1311	Etat et établissements nationaux				
1327	Budget communautaire et fonds structurels				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	342 027.47	342 027.47		
1641	Emprunts en euros	342 027.47	342 027.47		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
275	Dépôts et cautionnements versés				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	342 027.47	342 027.47		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)				
19	NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS D'OPERATION				
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
28158	Autres				
28181	Installations générales, agencements et aménagement				
041	Opérations patrimoniales (7)				
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		7 096 186.17	1 026 194.81		6 069 991.36

Pour Information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1
--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir III B3 pour le détail des opérations d'équipement
(3) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(4) Cf Définition du chapitre d'opération d'ordre DI 040 = RF 042
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) dont 192 ;
(7) Cf Définition du chapitre des opérations d'ordre DI 041 = RI 041

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Comptes de stocks et encours				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 288 462.52	615 667.32		1 672 795.20
1311	Etat et établissements nationaux	222 083.19			222 083.19
1321	Etat et établissements nationaux				
1323	Départements				
1327	Budget communautaire et fonds structurels	2 066 379.33	615 667.32		1 450 712.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 177 475.78	2 500 824.00		- 323 348.22
1641	Emprunts en euros	2 177 475.78	2 500 824.00		- 323 348.22
	Total des recettes d'équipement	4 465 938.30	3 116 491.32		1 349 446.98
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	2 074 782.54	175 640.96		1 899 141.58
10222	F.C.T.V.A.	170 440.84	175 640.96		-5 200.12
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 904 341.70			1 904 341.70
	Total des recettes financières	2 074 782.54	175 640.96		1 899 141.58
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	6 540 720.84	3 292 132.28		3 248 588.56
021	Virement de la section de fonctionnement	258 666.67			
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (3)	157 964.86	148 110.15		9 854.71
2183	Matériel de bureau et matériel informatique				
2184	Mobilier				
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	157 964.86			157 964.86
28158	Autres		135 359.64		- 135 359.64
28181	Installations générales, agencements et aménag		766.13		- 766.13
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		6 821.17		-6 821.17
28184	Mobilier		5 163.21		-5 163.21
28283	Matériel de bureau et matériel informatique				
	TOTAL PRELEVEMENT DU FONCTIONNEMENT	157 964.86	592 440.60		- 434 475.74
041	Opérations patrimoniales (5)				
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	416 631.53	592 440.60		- 434 475.74
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	6 957 352.37	3 884 572.88		2 814 112.82

Pour Information
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(3) Cf Définition du chapitre d'opération d'ordre RI 040 = DF 042
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf Définition du chapitre des opérations d'ordre DI 041 = RI 041

IV - ANNEXES

IV

ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A2.1

A2.1 - CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
NEANT						
Total		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Circulaire N° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989

(2) Indiquer la date de délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant. (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels (les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	taux actuariel					
164 - Emprunts auprès d'établissements de crédit														
A SASIR - FINANCEMENT CENTRALE	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANC	20/11/2016	20/12/2016	01/04/2018	3 880 000,00	F		0,950	0,950		A	C	N	A-1
MONSIEUR/0521377/001 - CENTRALE	LA BANQUE POSTALE	18/05/2018	18/05/2018	01/09/2018	2 500 824,00	F		1,380	1,380		A	C	N	A-1
TOTAL					6 380 824,00									
TOTAL GENERAL					6 380 824,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe, V : variables; C : complexe (c'est à dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme l'addition d'un taux usuel de référence et d'une marge en pourcentage)

(4) Mentionner le ou les index (ex : Euribor 3 mois ...).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle; M : mensuelle; B : bimestrielle; S : semestrielle; T : trimestrielle; X : autre.

(7) Indiquer le profil d'amortissement des remboursements : P pour amortissement annuel constant, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X autres à préciser

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couver- ture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			I.C.N.E. de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
Emprunts et dettes au 31/12/N													
164 - Emprunts auprès d'établissements de crédit													
A SAISIR - FINANCEMENT CENTRALE	N	0.00		3 621 333.33	12.00	F		0.950	258 666.67	36 860.00		25 919.82	
MON520533EUR/0521377/001 - CENTRALE	N	0.00		2 334 102.40	14.00	F		1.380	166 721.60	34 511.37		10 766.29	
TOTAL		0.00		5 955 435.73					425 388.27	71 371.37		36 686.11	
TOTAL GENERAL		0.00		5 955 435.73					425 388.27	71 371.37		36 686.11	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau "détail des opérations de couverture"

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêts : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est à dire un taux qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en pourcentage)

(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts du au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

Emprunts vendus par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Néant					0.00									
Total														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne-conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 23 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée de vie du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée de vie du contrat.

(7) Coût de sortie. Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N

(8) Montant, index ou formule

(9) Indiquer le niveau de taux après opération de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Type de structure de l'emprunt	Type d'indice sous-jacent	1 - Indices en Euros.	2 - Indices inflation française ou zone Euro ou écart entre ces indices.	3 - Ecart de la zone Euro.	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro.	5 - Ecart de la zone Euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).	Nombre de Produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100.00					
	Montant en Euros	5 955 435.73					
	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	
B - Barrière simple. Pas d'effet levier.	% de l'encours						
	Montant en Euros						
	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours						
C - Option d'échange (swaption)	Montant en Euros						
	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé.	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	
E - Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours						
	Montant en Euros						
	Nombre de Produits						0
	% de l'encours						
F - Autres types de structure	Montant en Euros						
	Nombre de Produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						

IV - ANNEXES

IV

ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Emprunt couvert		Instrument de couverture						Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option
			//					//	//	//		
			//	NEANT				//	//	//		
			//					//	//	//		
			//					//	//	//		
			//					//	//	//		

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option, (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle; B : bimestrielle; S : semestrielle; T : trimestrielle; X : autre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Instrument de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert (1)	Effet de l'instrument de couverture					
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768
						Avant opération de couverture	Après opération de couverture

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen de taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

IV - ANNEXES

IV

ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A2.6

A2.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		I.C.N.E. de l'exercice	
	Année	Profil (5)							taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	intérêts (13)	en capital		
TOTAL																	
TOTAL GENERAL																	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du compte 166 sont équilibrées.
 (2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
 (3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
 (4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
 (5) Indiquer C pour amortissement constant annuel, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, M pour mensuel, X pour autres, à préciser.
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A pour annuel, T pour trimestrielle, M pour mensuelle, S pour semestrielle, X autres.
 (7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est à dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en pourcentage).
 (8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois ...).
 (9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
 (10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
 (11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, I pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
 (12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
 (13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (Intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel au 668.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

A2.7

A2.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur ou chef de file	Durée résiduelle		Taux (2)				Nominal		Profil d'amortissement (6)		capital restant du au 31/12/N	Annuité de l'exercice		
				Contrat initial	Contrat renégocié	FVC (3)	Index (4)	Taux actuar. (3)	Taux actuar. (4)	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié		intérêts	capital	
																	Contrat initial
	//	//															
	//	//															
	//	//	NEANT														
	//	//															
	//	//															
TOTAL GENERAL																	

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date du vote du budget, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation

(3) Indiquer : F : Fixe; V : Variable ; C : Complexe (C'est à dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en pourcentage)

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres.

- pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle, T : Trimestrielle; M : mensuelle ; S : Semestrielle ; X : Autres.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 - DETTE SUR EMPRUNT - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<u>Dette provenant d'émissions obligataires</u>					
NEANT					
TOTAL					
TOTAL GENERAL					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert de contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES	A2.9

A2.9 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLE	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Dettes pour subventionns d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENT	A3

A 3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibérations du
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) : 1 000.00	17/12/2013

PROCEDURE AMORTISSEMENT	Biens ou catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Divers	0	
Linéaire	Bâtiments légers	0	
Linéaire	Bâtiments ordinaires	0	
Linéaire	Matériels de transport	0	
Linéaire	Infrastructure des voies	0	
Linéaire	Machines et matériels divers	0	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS

Nomenclature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
		/ /				
		/ /				
		/ /				
		/ /				
		/ /				
TOTAL GENERAL						

Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provisions constituées au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
	NEANT		0 0 0 0 0			
TOTAL GENERAL						

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent qui font l'objet d'un étalement

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice	Réalizations
	Dépenses hors charges transférées (A)	342 027.47	342 027.47
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	342 027.47	342 027.47
1641	Emprunts en euros	342 027.47	342 027.47
	Dépenses et transferts à déduire (B)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		
10222	F.C.T.V.A.		
020	Dépenses imprévues		
	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)
	TOTAL II		
Dépenses à couvrir par des ressources propres	342 027.47		342 027.47

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice	Réalisations
	Ressources propres externes (a)	170 440.84	175 640.96
1022	Fonds d'investissement	170 440.84	175 640.96
10222	F.C.T.V.A.	170 440.84	175 640.96
	Ressources propres internes de l'année (b)(3)	416 631.53	148 110.15
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	157 964.86	148 110.15
28158	Autres		135 359.64
28181	Installations générales, agencements et aménag		766.13
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		6 821.17
28184	Mobilier		5 163.21
28283	Matériel de bureau et matériel informatique		
021	Virement de la section de fonctionnement	258 666.67	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres	323 751.11		1 914 516.55		2 238 267.66

	Montant	
Dépenses à recouvrir par des ressources propres	II	342 027.47
Ressources propres disponibles	IV	2 238 267.66
Solde	V = IV-II (3)	1 896 240.19

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotations aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	NEANT	0	/ /				
		0	/ /				
		0	/ /				
		0	/ /				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Detail) (1)

Date de délibération: / /

Intitulé de l'opération: 1 -							
DEPENSES 45.1				RECETTES 45.2			
DEPENSES	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération avant l'étape budgétaire (2)	Restes à réaliser N-1 (3)	Exercice N	RECETTES	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération avant l'étape budgétaire (2)	Restes à réaliser N-1 (3)	Exercice N
				Financement par le mandant et par d'autres tiers			
				Financement par le mandataire			
				Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)			

(1) Ouvrir un cadre par opération

(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote (hors restes à réaliser)

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits de cessions d'immobilisations	0.00

Produits des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENT DONNES ET RECUS, EMPRUNTS GARANTIS

B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art L2313-1 6°, L5211-36 et L5711-1 du CGCT)

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (années)	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités de l'exercice en capital	
	Année	Profil							taux (3)	Index (4)	(5) taux actuariel	taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	en (8)
			NEANT														
TOTAL																	
TOTAL GENERAL																	

(1) Indiquer C pour amortissement constant annuel, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, M pour mensuel, X pour autres, à préciser

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuel, M : mensuelle, B : Bimestrielle, S : Semestrielle, T : trimestrielle, X : Autre

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe, V : variable simple, C : complexe (c'est à dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

(4) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois ...)

(5) taux annuel, tous frais compris

(6) taux hors opérations de couverture. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau à la date du vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et capitalisés à l'échéance" (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT	B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNTS

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C
Provisions pour garanties d'emprunts	D
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D
Recettes réelles de fonctionnement	II 2 186 038.41
Ratio des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II

Les opérations visées par l'article L. 2252-1 du CGCT

ont pour objet la définition de l'article D. 1511-30 du CGCT

Les garanties d'emprunts accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENT DONNES ET RECUS, CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir						
					N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	Cumul restant	Total (2)	
	NEANT										

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier

(2) Total = (N+1,N+2,N+3,N+4) + restant cumul

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

B1.4

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part d'investissement.

IV - ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENT DONNES ET RECUS****B1.5****B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8018 AUTRES : Au profit d'organismes privés							
		NEANT					

(1) Concernant les garanties accordées par l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' "Organisme bénéficiaire" de la garantie est toute personne titulaire d'un "titre éligible" émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique "Périodicité" n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne "Dettes en capital à l'origine" correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne "Dettes en capital au 1/1/N" correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne "Annuité à verser au cours de l'exercice" n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV - ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENT DONNES ET RECUS****B1.6****B1.6 - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

ré l' jine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 1/1/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8028 AUTRES : Au profit d'organismes privés						
		NEANT					

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS	B1.7

**B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article
L2313-1 du CGCT)**

Nom des Bénéficiaires	Montant du fond de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ADAV	0.00	
CCI	0.00	
TOTAL GENERAL	0.00	

IV - ANNEXES	IV ¹¹
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer (exercices au-delà de N)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 - ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Libellé de la recette :

Restes à employer au 01/01/N			
Recettes			
Chapitre	Article	Libellé de l'article	Montant
Total Recettes			
Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé de l'article	Montant
Total Dépenses			
Restes à employer au 31/12/N			

Restes à employer au 01/01/N		Restes à employer au 31/12/N	
Total Recettes		Total Dépenses	
Restes à employer au 31/12/N			

IV - ANNEXES

IV

Etat du personnel au 31 décembre (Année N)

C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
NEANT		0	0	0	0.00	0.00	0.00
TOTAL		0	0	0	0.00	0.00	0.00
TOTAL GENERAL (Hors emplois fonctionnels)		0	0	0	0.00	0.00	0.00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de travail et par leur période d'activité sur l'année.

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex CDD 6 mois) recruté à mi année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12)

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

IV

Etat du personnel au 31 décembre (Année N)

C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

Agents Non Titulaires en Fonction au 01/01/N	Catégories (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indexe (8)	Euros	Fondement (4)	Nature (5)
Agents occupant un emploi non-permanent						
0			0			
0			0			
0		NEANT	0			
TOTAL GENERAL	0					

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Secteurs

- ADM: Administratif
- TECH: Technique
- URB: Urbainisme (dont aménagement urbain)
- S: Social
- MS: Médico-social
- MI: Médico technique
- SP: Sportif
- CULT: Culturel
- ANIM: Animation
- PM: Police
- OTR: Missions non rattachables à une filière

(3) Rémunération : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- 3-a : article 3, 1er alinéa ; accroissement temporaire d'activité
- 3-b : article 5, 2ème alinéa ; accroissement saisonnier d'activité
- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité, ...)
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi
- 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 3-3-2° : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population est inférieure à ce seuil.
- 3-3-4° : emplois à temps non-complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %
- 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement.
- 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 ; contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel.
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus
- A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés "A : Autres" et feront l'objet d'une précision. (ex : contrat aidé)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le décret conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 - ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATIONS	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

(1) Articles L 2123-12 et L 2123-14 du CGCT.

IV - ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTES DES ORGANISMES
DANS LESQUELS AVEC UN ENGAGEMENT FINANCIER****C2****C2 - LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles
L2313-1 et L2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public. Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital ...				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt ...				
Subventions supérieures à 75000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme ...				
Autres ...				

(2) Indiquer la date de la décision (délibération, contrats ou décisions de l'exécutif)

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...)

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES ORGANISMES, DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES CREEES	C3.1

**C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<i>Autres organismes de regroupement</i>			
NEANT	/ /		
	/ /		
	/ /		
	/ /		
	/ /		

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES ETABLISSEMENTS CREES	C3.2

C3.2 - LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / Objet de l'établissement	Date de création	N° et Date délibération	Nature de l'activité (SPIC / SPA)	TVA (oui / non)
	NEANT				

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière ;

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES EN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / Objet de l'établissement	Date de création	N° et Date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC / SPA)	TVA (oui / non)
	NEANT					

IV - ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES SERVICES
ASSUJETTIS A TVA NON ERIGE EN BUDGET ANNEXE****C3.4****C3.4 - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé / Objet de l'établissement	Date de création	N° et Date délibération	Nature de l'activité (SPIC / SPA)
	NEANT			

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**1 - BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
RECETTES	8 871 868.92	3 440 242.43		5 431 626.49
FONCTIONNEMENT				
RECETTES	6 252 734.91	2 186 038.41		4 066 696.50

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES**(avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
RECETTES	8 871 868.92	3 440 242.43		5 431 626.49
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
RECETTES	6 252 734.91	2 186 038.41		4 066 696.50
TOTAL GENERAL DES DEPENSES				
TOTAL GENERAL DES RECETTES	15 124 603.83	5 626 280.84		9 498 322.99

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - IDENTIFICATION DES FLUX CROISES	C3.6

C3.6 - IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

1 - FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont Rar N-1)	Réalisations - Mandats ou Titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				

2 - PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont Rar N-1)	Réalisations - Mandats ou Titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL GENERAL DES DEPENSES				
TOTAL GENERAL DES RECETTES				

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupement à fiscalité propre.

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS	D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date du vote)	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de comite syndical (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produits votés par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Taxe d'Habitation						
Taxe Foncière sur Bâti						
Taxe Foncière sur Non-Bâti						
Cotisation Foncière entreprises						
Total						

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRÊTÉS - SIGNATURESNombre de membres en exercice Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés

VOTES :

Contre Abstentions Pour

Date de convocation :

Présenté par LE PRESIDENT,

A LILLE, le 26 JUIN 2019
LE PRESIDENT,

Délibéré par comite syndical réuni en session Ordinaire

A LILLE, le 26 JUIN 2019
Les membres du mite syndical,


FRANCK DHERSIN
 PRESIDENT
 SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES



Certifié exécutoire par LE PRESIDENT, compte tenu de la réception en _____ préfecture, le 26 JUIN 2019 et de la publication le 28 JUIN 2019

A LILLE, le 26 JUIN 2019


FRANCK DHERSIN
 PRESIDENT
 SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

SYNDICAT HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2019 - 11

PRÉFECTURE DU NORD

01 28 JUIN 2019

PLI RECOMMANDÉ

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck DHERSIN, le 26 Juin 2019,

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 26 Mars 2018,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT

Que le compte administratif 2018 est conforme au compte de gestion 2018,
Que le compte administratif 2018 a été adopté,
Que le compte administratif 2018 présente les caractéristiques suivantes :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	
<u>En section d'Investissement</u>	
Titre émis : 3 440 242.43 € Mandats émis : 1 026 194.81€ Excédent de : 2 414 047.62 €	Résultat reporté : 1 914 516.55 € Résultat Cumulé : 4 328 564.17 €
Restes à réaliser en dépenses de 0 €	
Soit un besoin de financement 0 €	
<u>En section de Fonctionnement</u>	
Titre émis : 2 186 038.41€ Mandats émis : 1 708 889.97 € Excédent de 477 148.44 €	Résultat reporté : 3 961 881.59 € Résultat Cumulé : 4 439 030.03 €
<u>Résultat cumulé</u>	
Investissement : 4 328 564.17 €	Fonctionnement : 4 439 030.03 €

DECIDE

- D'affecter le résultat de fonctionnement en totalité en report à nouveau créateur soit la somme d'un montant de 4 439 030.03€. (ligne 002),
- D'acter le résultat d'investissement en totalité d'un report à nouveau créateur d'un montant de 4 328 564.17 € (ligne 001)

Le Président,

Franck DHERSIN

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2019 – 12



Objet : Avenant n°1 au marché Conduent N°2015-083

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 26 juin 2019,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités du 20 décembre 2018,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 et l'adoption du Budget Primitif 2019,

Vu la délibération 2014-03 qui décide la réalisation de la centrale billettique et information voyageurs,

Vu le marché 2015-83 relatif à la mise en œuvre, l'hébergement, l'exploitation technique et la maintenance du dispositif fédérateur d'information voyageurs et billettique du Nord-Pas de Calais -centrale SMIRT attribué par la Commission d'Appel d'offres du 9 mars 2015 à Xerox,

Vu la délibération 2019-03 relative au Protocole Transactionnel au marché Conduent N°2015-083,

Vu la délibération n°2019-04 qui autorise la saisie de la Commission d'Appel d'Offres pour avis sur l'avenant en question,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 21 mai 2019.

DECIDE

D'approuver l'avenant N°1 au marché Conduent N°2015 - 083, joint à la présente délibération pour un montant de 715 825 euros.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités à signer l'avenant N°1 et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN

CONFIDENTIAL

SECRET

CONFIDENTIAL

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES
2 Rue du Priez – 2^{ème} Etage – 59000 LILLE
03.20.14.62.00



**Mise en œuvre, hébergement, exploitation technique et
maintenance du dispositif fédérateur d'information
voyageurs et billettique du Nord Pas de Calais – Centrale
SMIRT**

Marché N°2015-083

Avenant N°1

Ce document comporte 21 pages



Identification du pouvoir adjudicateur :
Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

Identification du Titulaire du marché public :
CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (France) SAS

Objet du marché public :
Mise en œuvre, hébergement, exploitation technique et maintenance du dispositif fédérateur d'information voyageurs et billettique du Nord Pas de Calais – Centrale SMIRT

Mode de passation et forme de marché :
MARCHE PUBLIC en APPEL D'OFFRES RESTREINT passé en application des articles 33 4^{al.} et 60 à 64 du Code des marchés publics.

Date de notification : 03 juin 2015

Durée d'exécution du marché public : **Durée d'exécution confondue avec les délais d'exécution du marché (soit une durée initiale de 72 mois)**

Montant initial du marché public :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 9 682 048,34 €
Montant TTC : 11 618 458, 01 €

Montant des modifications :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : + 715 825 € HT
Montant TTC : 882 990 €

Nouveau montant du marché (compte-tenu du présent avenant) :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 10 397 873,34
Montant TTC : 12 477 448, 01 €

Sommaire

Préambule	4
Article I. Objet de l'avenant	5
Article II. Prestations complémentaires	5
Section 2.01 Prestations supplémentaires / Nouvelles Fonctionnalités	5
Section 2.02 Prestations supplémentaires / Partenaires	8
Section 2.03 Précisions sur le périmètre de certaines prestations contenues dans le Marché.....	10
Article III. Modifications apportées au CCAP	11
Article IV. Modifications apportées au montant de la DPGF	14
Article V. Modifications apportées au BPU	15
Article VI. Renonciation	15
Article VII. Clause de sauvegarde	15

Préambule

Le marché objet du présent avenant (désigné ci-après « le Marché ») porte sur les prestations de mise en œuvre, hébergement, exploitation technique et maintenance du dispositif fédérateur d'information voyageurs et de billettique du Nord Pas de Calais – Centrale SMIRT, communément appelé « Centrale Pass Pass ». Le Titulaire de ce Marché est la société CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS.

Le Marché comprend :

- Des prestations réglées sur la base d'un prix forfaitaire conformément au DPGF, et décomposés en ensemble de prestations, décrites dans les documents du Marché et rappelées succinctement ci-après :
 - o Ensemble A : mise en œuvre du dispositif principal
 - Ensemble A.1 : phase 1
 - Ensemble A.2 : phase 2
 - Ensemble A.E : fourniture, installation, mise en service et garantie d'équipements terminaux
 - o Ensemble B : hébergement, exploitation technique et maintenance de l'ensemble du dispositif
 - o Ensemble C : réversibilité / transférabilité du dispositif
- des prestations supplémentaires donnant lieu à l'émission d'ordres de service sur la base de prix unitaires, conformément au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), dans la limite de 40% du prix global et forfaitaire, et portant sur :
 - o des équipements, matériels ou périphériques terminaux supplémentaires, destinés à assurer notamment la distribution et le SAV, ou l'accès à des fonctions d'information voyageurs. Ces prestations sont couvertes par la Famille de Prix Unitaires F1.
 - o des modules, prestations, fonctionnalités ou développements complémentaires au forfait de base. Ces prestations sont couvertes par la Famille de Prix Unitaires F2.
 - o des prestations de soutien au démarrage du dispositif, et du service associé. Ces prestations sont couvertes par la Famille de Prix Unitaires F3.

La phase 1 du marché s'est concrétisée par la mise en service de la 1^e version du portail (site Internet) www.passpass.fr, fournissant des services d'aide à la préparation au voyage (notamment : recherche d'itinéraire, recherche d'horaires).

La phase 2 du marché, plus riche en fonctionnalités, a fait l'objet d'une séquence de spécifications dense. Dans ce cadre et dans cette période, des besoins complémentaires ont émergé, de par:

- les opportunités que représente cet outil innovant, notamment en termes d'introduction de nouvelles technologies
- le fait que la vie du dispositif repose sur un socle partenarial qu'il est nécessaire d'animer et d'enrichir, afin de proposer des services constamment pertinents aux voyageurs
- l'extension des services Pass Pass au sud du territoire, passant notamment par l'adhésion de nouvelles Autorités Organisatrices au Syndicat Mixte « Hauts de France Mobilités » (HDFM - nouveau nom du SMIRT, Maître d'Ouvrage du présent Marché)

Cette phase 2 relève un intérêt stratégique important, non seulement pour le Syndicat Mixte HDFM, mais aussi pour l'ensemble de ses membres et partenaires, ainsi que pour le territoire des Hauts de France.

Les travaux pour sa mise en œuvre se sont allongés dans le temps, il est désormais nécessaire non seulement de mettre en œuvre au plus tôt ses différentes fonctionnalités, mais aussi de densifier l'animation et l'enrichissement progressif et continu de ce dispositif, en introduisant rapidement HDFM et ses Gestionnaires (internes ou externes) dans le fonctionnement du dispositif, en complément des prestations réalisées par le Titulaire, dont les responsabilités sur la qualité, la performance et la stabilité du dispositif restent inchangées. La réponse à ces exigences se traduit notamment par un allotissement technique de la phase 2, permettant de mettre en service au plus tôt certaines fonctionnalités, ainsi que l'introduction du Gestionnaire Pass Pass, qui interviendra opérationnellement sur la Centrale Pass Pass en cours de fonctionnement, afin de contribuer à l'animation

commerciale du dispositif, sans pour autant que les responsabilités et engagements du Titulaire soient revus à la baisse.

Le présent avenant est décorrélé du traitement de l'opposition entre les Deux Parties concernant l'exécution du marché, qui fait l'objet d'un protocole transactionnel distinct, portant application de pénalités, recadrant le planning, et actant la révision de la durée d'hébergement, exploitation technique et maintenance à montant forfaitaire constant. Cependant, une partie des conclusions de ce protocole transactionnel alimentent les dispositions du présent avenant, afin de consolider la mise à jour contractuelle.

En ce qui concerne le planning, l'accord transactionnel a donné lieu à un recalage global et un allotissement technique (découpage en lots). Depuis, de nouveaux événements ont nécessité un ajustement supplémentaire des délais d'exécution, ces derniers étant précisés dans le présent avenant.

Article I. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- L'actualisation des délais de réalisation du marché, incluant l'introduction d'un phasage de réalisation complémentaire et de mise en service des fonctionnalités de la Centrale Pass Pass (allotissement technique de la phase 2)
- La prise en compte de prestations complémentaires issues des phases de spécifications du système
- La précision sur le périmètre de certaines prestations prévues au marché
- La mise à jour du prix du marché et de l'échéancier de paiement associé.

Remarque générale : le périmètre fonctionnel a fait l'objet de plusieurs réunions de clarifications entre les Parties à l'issue desquelles celles-ci sont convenues que le périmètre retenu est celui des spécifications fonctionnelles, complétées le cas échéant par les dispositions convenues dans le présent avenant.

Article II. Prestations complémentaires

Les travaux de spécifications ont fait émerger la pertinence de mettre en œuvre des prestations complémentaires, venant enrichir le périmètre fonctionnel et partenarial du dispositif, pour des services d'aide à la mobilité augmentés.

Section 2.01 Prestations supplémentaires / Nouvelles Fonctionnalités

Chargement d'une Carte Sans Contact via smartphone

Référence Projet : L130 & L131 de la convergence MOA / Titulaire :

- Il s'agit de permettre la mise à jour (chargement) d'une carte Pass Pass via la cible NFC d'un Smartphone.
- Cette fonction permet de charger physiquement un contrat ou un statut/profil sur une carte Pass Pass avec un téléphone NFC (Fonctionnalité limitée à des téléphones sous une version Android > 4.3).
- Utilisation réservée aux cartes avec le protocole A et B (B' Exclu).
- Le téléphone NFC permettra la télédistribution d'un produit via l'appli mobile (un téléphone pourra charger sur une carte, via l'appli mobile, un produit acheté par exemple depuis le site web ou l'application mobile, ou un produit à charger – exemple : actualisation d'un droit ou d'un produit scolaire, donnant lieu à télédistribution)

Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

- Fonctionnalité disponible uniquement sur la version Android de l'application mobile, un OS iPhone n'accepte pas la fonctionnalité NFC pour permettre le chargement d'une carte.
- Les performances devront être atteintes de bout-en-bout. Néanmoins, il est entendu qu'une partie des performances sont liées aux terminaux mobiles, qui ne sont pas sous maîtrise du Titulaire. Le respect des performances devra être démontré a minima comme suit
 - o Les performances seront mesurées de bout en bout, en identifiant les différents composants, de sorte à pouvoir « isoler » la partie relative au téléphone
 - o Les performances devront être respectées de bout en bout, au moins sur une partie du parc de smartphones

Chargement des statuts via un Lecteur Carte à Domicile

Référence Projet : L231 de la convergence MOA / Titulaire

- Il s'agit de permettre la mise à jour d'une carte Pass Pass via un lecteur-chargeur à domicile. Il s'agit dans ce cadre d'ajouter au périmètre déjà défini (chargement de contrats), le chargement des statuts simples nécessitant ou ne nécessitant pas des justificatifs (ex. chômeur, étudiant...) depuis un lecteur de carte à domicile.
- Via les services digitaux, « l'achat » d'un statut est intégré à l'achat d'un produit/contrat le nécessitant (il n'y a pas de « mise en panier » d'un statut seul) : on achète un produit/contrat qui nécessite un statut: une fois le statut validé en back-office, celui-ci pourra être télédiffusé via tout canal (ici, via un LCàD).

Répartitions financières

Référence Projet : L256 et L265 de la convergence MOA / Titulaire

- Il s'agit de faire en sorte que tous les gestionnaires de prélèvement soient rattachés au propriétaire du produit et non au vendeur, comme prévu initialement.

Chargement application transport sur Mobile NFC, avec mise en place différée

Référence Projet : L132 de la convergence MOA / Titulaire

- Il s'agit de permettre d'utiliser son mobile NFC comme un support de titre (en mode « émulation carte ») sur la base d'un interfaçage avec un prestataire déterminé par le SM HDFM. Interface pouvant être mise en place de manière différée par rapport aux fonctionnalités phase 2.
- Le prestataire tiers est en charge de la « fabrication » de l'application transport portée sur smartphone. Les prestations du Titulaire interviennent dès l'émission / la personnalisation de l'application transport (notamment afin de référencer dans la Centrale l'émission d'une application transport, tout comme on référence dans la Centrale une nouvelle carte émise par un système partenaire), et se poursuivent sur l'ensemble du cycle de vie de l'application, le Titulaire étant notamment en charge d'assurer la mise à jour de l'application transport (intégration de statuts/profils ou titres) au cours des actions du voyageur (achats, SAV, mise à jour de droits, ...). L'interface de l'application mobile, développée par le Titulaire, permet l'usage du smartphone dans sa configuration NFC (utilisation, consultation de solde et interaction avec le contenu).
- A date, l'implémentation de cette fonctionnalité ne fonctionnerait que sur les systèmes d'exploitation (OS) Android. Il est entendu que, dans le cas où le service serait ouvert sur un autre système d'exploitation (ex : OS iPhone), une rémunération complémentaire correspondante serait envisagée.

Triangle 2 – personnalisation

Référence Projet : L184 et L185 de la convergence MOA / Titulaire

Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

- Il s'agit de permettre la personnalisation complète de l'application Triangle 2 / Hoplink au sein des supports Pass Pass, ainsi que la gestion de l'objet, i.e. que l'application est détectable et sélectionnable. En revanche, le chargement de tout contrat n'est pas réalisable.
 - o Les développements des instanciations des titres dans l'application font l'objet d'un prix au BPU, non inclus dans le montant complémentaire mentionné ci-dessous. Ce prix est précisé et actualisé dans l'Article V du présent avenant

Montant total des prestations détaillées dans la présente section (rémunération complémentaire)	+ 565 825 € HT
--	-----------------------

La livraison des différentes fonctionnalités respectera le phasage technique décrit dans le présent avenant. Dans tous les cas, toute fonctionnalité mentionnée ci-dessus devra être livrée au plus tard dans le cadre du lot 3 de la phase 2 (cf. phasage technique décrit ci-dessous), hors « chargement application mobile sur mobile NFC », dont la mise en place différée est convenue.

Section 2.02 Prestations supplémentaires / Partenaires

La présente section porte sur l'intégration de partenaires (nouveaux ou compléments) afin de servir les différentes fonctionnalités de la Centrale Pass Pass (dont recherche d'itinéraires)

Intégration des données théoriques des Autorités Organisatrices de Transport du territoire de l'ex-Picardie:

- o Saint-Quentin
- o Sud Aisne : Soissons, Chauny-Tergnier, Villers Coterêts Château Thierry
- o Amiens
- o Abbeville
- o Péronne
- o TER ex-Picardie
- o Interurbain Somme
- o Conditions :
 - pas d'interface spécifique à développer pour ces Partenaires
 - intégration au travers de l'utilisation des interfaces standards ou de saisie par Conduent (en tant que Gestionnaire) au travers des interfaces de la Centrale Pass Pass

Intégration des données théoriques des AOT du SMTCO, sans développement de routine d'automatisation pour récupérer les fichiers depuis la source unique (dispositif SISMO) : dans le cas où un unique fichier est fourni par le SMTCO il sera déposé sur le répertoire FTP approprié par Conduent. Dans le cas de fournitures de plusieurs fichiers correspondants aux différents réseaux des AOT, à charge de SMTCO ou du Smirt d'effectuer le dépôt sur les répertoires FTP dédiés.

Intégration des données théoriques des cars longue distance : Partenaires Flixbus, Isilines/Eurolines Ouibus conformément au périmètre proposé par le titulaire lors de la réunion de direction du 25/06/2018 (précisé en annexe 2), et Partenaire Flibco, pour la liaison quotidienne entre la gare Lille-Europe et l'aéroport de Charleroi.

Intégration des données théoriques du Partenaire SMALIM concernant la navette aéroport ainsi que d'un lien vers les horaires des vols (page aéroport).

Montant total des prestations détaillées dans la présente section (rémunération complémentaire)	+ 150 000 € HT
--	-----------------------

La livraison des différentes fonctionnalités respectera le phasage technique décrit dans le présent avenant. Dans tous les cas, tout Partenaire mentionné ci-dessus devra être intégré dans le dispositif (= mise en service) au plus tard pour le 30 juin 2019 concernant les réseaux de transports collectifs de l'ex Picardie et pour le 30 novembre 2019 pour les opérateurs de bus longue distance, sous réserve que le titulaire dispose des données au moins deux mois avant l'échéance.

En parallèle, et potentiellement selon les mêmes temporalités, le Syndicat Mixte HDFM ou tout tiers désigné (notamment Gestionnaire) ont la possibilité d'intégrer eux-mêmes de nouveaux partenaires ou de nouvelles données, dès à présent, par les différents moyens disponibles sur la Centrale Pass Pass (interfaces et IHM).

Le Syndicat Mixte HDFM et le titulaire du marché considèrent qu'avec un référencement à dimension régionale et la mise en œuvre de l'application mobile, la Centrale Pass Pass va gagner en exposition et doit voir son audience

Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

croître, aidé en cela par des campagnes de communication exclusivement à la charge du syndicat Mixte HDFM. Ce nouveau contexte oblige les parties à améliorer les contenus, dont le contenu éditorial. : Le Syndicat Mixte HDFM ou tout tiers désigné auront la possibilité eux-mêmes de faire évoluer ces contenus.

Le Titulaire précise qu'au contraire du reste des contenus des services digitaux, ceux de la page d'accueil (libellés, photos / vidéos, ...) ne relèvent pas du paramétrage via CMS, et doivent être réalisés par le Titulaire pendant l'exécution du marché, notamment car des développements restent en cours sur ces objets. Le Syndicat Mixte HDFM convient de ce principe, étant donné que :

- les mises à jour de ces contenus sont prévus dans le cadre de la tierce maintenance évolutive , à la charge du Titulaire dans le cadre du forfait du présent marché
- ces mises à jour sont réalisées de façon dynamique par le Titulaire , lorsque le Syndicat Mixte HDFM met à disposition les contenus, et ce afin de garantir une animation opérationnelle du dispositif
- les services digitaux, résultats du marché, pourront être totalement repris par le Syndicat Mixte HDFM à l'issue de la réversibilité / transférabilité (y compris la maintenance évolutive incluse)

Section 2.03 Précisions sur le périmètre de certaines prestations contenues dans le Marché

Mise à jour / Télédistribution des statuts (profils simples) depuis les différents canaux de la Centrale Pass Pass

TPV, TPVS, Application mobile, lecteur de carte à domicile et tout équipement ou système partenaire in fine raccordé à la Centrale permettent de distribuer des profils simples de même que des titres / contrats, selon des mécanismes adaptés à chacun des canaux. La notion de « contrat » incluant systématiquement les contrats-profils.

Interfaces - Echanges back-office billettiques (InterBOB) MEL

En complément de l'interface standard InterBOB Pass Pass, une interface spécifique d'échanges de données billettiques avec le système billettique de la MEL / Transpole/Ilevia (compatible avec la version - à date de cet avenant - des développements de Transpole/Ilevia, à faire confirmer par le Titulaire auprès de la MEL / Transpole/Ilevia) sera mise en place.

Interfaces – SIRI et SIRI Lite

- Les Interfaces s'appuyant sur la norme « SIRI » sont mises en œuvre en import et en export de la Centrale Pass Pass
- Interfaces s'appuyant sur la norme « SIRI Lite » mises en œuvre en export de la Centrale Pass Pass.

Autonomie du Gestionnaire Pass Pass

- Le Gestionnaire Pass Pass sera autonome dans l'intégration de Partenaires ou de données (nouveaux Partenaires ou actualisation) : si le Gestionnaire souhaite réaliser les opérations de paramétrage / configuration / intégration d'un nouveau partenaire et de ses offres / services dans la Centrale Pass Pass, il doit pouvoir le faire en toute autonomie (c'est-à-dire, sans requérir une prestation du Titulaire), sur la base des interfaces développées pour le projet (standards et spécifiques) ainsi que sur la base des IHM disponibles.
- La prise en charge opérationnelle de missions de Gestionnaire par le Syndicat Mixte HDFM est évoquée dans un autre volet de l'avenant.

Exploitabilité et vérification des interfaces

- Cf. Annexe 3 du présent document

Pas de rémunération complémentaire associée à ces précisions

Accès aux données brutes du Référentiel

Référence Projet : L192 et 194 de la convergence MOA / Titulaire

Il s'agit de permettre l'accès par HDFM ou par tout tiers désigné (ex : Gestionnaire) aux données brutes du Référentiel. Cet accès sera possible sans rémunération complémentaire dans le cadre de la réversibilité, sous réserve de l'acquisition par HDFM des licences nécessaires.

Dans le cadre du présent marché, HDFM demande à ce que cet accès aux données brutes soit possible dès à présent. Le Titulaire s'engage à travailler courant 2019 avec HDFM afin de déterminer les modalités

Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

techniques permettant, dans une enveloppe complémentaire de 20 K€ HT (développements et/ou licences), l'accès aux données brutes pendant la période d'exécution du présent marché (c'est-à-dire, avant réversibilité).

Cette « enveloppe complémentaire » fera l'objet d'une commande ultérieure (avenant ou bon de commande) dans le cas où HDFM souhaiterait la mettre en œuvre dans la période mentionnée ci-dessus.

Article III. Modifications apportées au CCAP

Le CCAP du marché est modifié comme suit :

Chapitre 3.3

- **3.3.1 – Modalités et délais d'exécution relatifs aux prestations forfaitaires**
 - o **Modalités et délais d'exécution de l'ensemble de prestations A**

Le paragraphe suivant :

Ces prestations s'échelonnent sur deux phases principales :

- Phase 1 : comprenant la mise en service des premières fonctionnalités d'information voyageur, y compris fonctionnalité de recherche d'itinéraire multimodal ;
- Phase 2 : comprenant la mise en service de l'ensemble du dispositif.

Est précisé comme suit :

La phase 2 est elle-même échelonnée en 3 « lots techniques » 1, 2 et 3, dont le périmètre général est indiqué en annexe du présent document.

Le paragraphe suivant :

Phase 2	Description	Délai	Montant	Proportion
	DPA.2.0 : Visa positif de l'ensemble des spécifications	T0+16 mois		
	DPA.2.1 : Lancement recette	T0+23 mois	500 € HT	20% du montant total des prestations forfaitaires
	DPA.2.2 : Acceptation Vérification d'Aptitude	T0+26 mois	2 000 € HT	
	DPA.2.3 : Acceptation Vérification de Service Régulier	T0 + 29 mois		

Les délais partiels relatifs à l'ensemble de prestations A.E (équipements) sont confondus avec les délais partiels relatifs à la Phase 2. Ainsi, la Vérification d'Aptitude (VA) associée est prononcée lorsque l'ensemble des fournitures commandées sont fournies, installées, et en bon fonctionnement constaté.

S'il s'avère que, pour des raisons non imputables au Titulaire, l'installation de quelques équipements a dû être reportée, le Maître d'Ouvrage pourra décider de faire exécuter la VA uniquement sur les équipements installés à ce stade.

Dans ce cas, les prises de possession des équipements restants (et les paiements associés) se feront au fur et à mesure de leur installation.

Est modifié comme suit :

Le Titulaire doit adapter l'exécution des prestations de façon à respecter les délais partiels fixés ci-après :

Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

Phase	Délai Partiel	Date	Pénalité encourue pour dépassement (par jour)	Plafond de pénalités
Phase 2	DPA.2.0 : Visa Positif des spécifications	N/A		
Phase 2 lot 1	DPA.2.Lot2.1 : Lancement recette	20 mai 2019	200 € HT	20 % du montant des prestations forfaitaire de conception et mise en œuvre du dispositif
	DPA.2.Lot2.2 : Acceptation Vérification d'Aptitude	8 juillet 2019	2 000 € HT	
	DPA.2.Lot2.3 : Acceptation Vérification de Service Régulier	8 octobre 2019		
Phase 2 lot 2	DPA.2.Lot2.1 : Lancement recette	21 octobre 2019	200 € HT	
	DPA.2.Lot2.2 : Acceptation Vérification d'Aptitude	1 ^{er} janvier 2020	2 000 € HT	
	DPA.2.Lot2.3 : Acceptation Vérification de Service Régulier	1 ^{er} avril 2020		
Phase 2 lot 3	DPA.2.Lot3.1 : Lancement recette	5 décembre 2019	200 € HT	
	DPA.2.Lot3.2 : Acceptation Vérification d'Aptitude	1 ^{er} mars 2020	2 000 € HT	
	DPA.2.Lot3.3 : Acceptation Vérification de Service Régulier	1 ^{er} juin 2020		

Pour permettre un pilotage opérationnel des délais, et en retour d'expérience du déroulement de la période 1, le paragraphe suivant du chapitre 4.3.2

Le constat de service régulier est déclaré positif si l'ensemble des conditions suivantes est réalisé :

- le nombre de réserves posées en VA et non soldées est inférieur à 5 ;
- le nombre d'anomalies découvertes en VSR et non soldées est inférieur à 12 ;
- le nombre d'anomalies majeures découvertes en VSR et non soldées est inférieur à 3 ;
- les réserves identifiées en VA comme majeures sont soldées ;
- toutes les réserves de niveau bloquant sont soldées ;
- tous les documents attendus sont livrés et à jour ;
- toutes les formations attendues sont réalisées ;
- les conditions opérationnelles d'hébergement, exploitation technique et maintenance sont réunies.

Est précisé comme suit :

Le constat de service régulier est déclaré positif si l'ensemble des conditions suivantes est réalisé :

- le nombre de réserves posées en VA et non soldées est inférieur à 5 ;

- le nombre d'anomalies découvertes en VSR et non soldées est inférieur à 12 ; **Ce volume excluant les anomalies/réserves mineures émises 3 semaines avant la fin de VSR, lorsque ces anomalies ne constituent pas des régressions induites par les livraisons correctives**
- le nombre d'anomalies majeures découvertes en VSR et non soldées est inférieur à 3 ;
- les réserves identifiées en VA comme majeures sont soldées ;
- toutes les réserves de niveau bloquant sont soldées ;
- tous les documents attendus sont livrés et à jour ;
- toutes les formations attendues sont réalisées ;
- les conditions opérationnelles d'hébergement, exploitation technique et maintenance sont réunies.

o **Modalités et délais d'exécution de l'ensemble de prestations B**

En cohérence avec l'allotissement technique et l'accord transactionnel convenus entre le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire, le paragraphe suivant :

L'Ensemble B comprend plusieurs périodes successives :

- période 1 : durée = [Date Acceptation VA Phase 2] – [Date Acceptation VA Phase 1]
 - o soit une durée indicative prévisionnelle de 16 mois
- ~~- période 2 : durée = [Durée VSR Phase 2] + 7 mois,~~
 - o soit une durée indicative prévisionnelle de 10 mois
- période 3 : durée = 36 mois

Est modifié comme suit :

L'ensemble B comprend plusieurs périodes successives :

-Période 1 : durée = [Date Acceptation VA Phase 2.Lot1] – [Date Acceptation VA Phase 1]

La période 1 se termine au plus tard à fin juillet 2019.

La durée de la période 1 sera, au maximum, de 29 mois.

-Période 2 : durée = [Date Acceptation VA Phase 2.Lot1] + 10 mois

-Période 3 : durée minimum = 30 mois à compter de la fin de la Période 2

La période 3 correspond à l'exploitation du dispositif dans sa configuration nominale et cible. Ainsi, elle est censée démarrer lorsque toutes les fonctionnalités prévues dans le forfait sont livrées et mises en service, pour l'ensemble des « Lots Techniques » considérés.

Si, au démarrage de la période 3, l'ensemble des fonctionnalités ne sont pas livrées (mises en service en respect des exigences contractuelles), la durée de la période 3 est étendue, sans rémunération complémentaire, d'une période correspondant à : [Date Acceptation VA Phase 2.Lot3] – [Date de démarrage de la Période 3], cette période ne devant pas excéder 6 mois.

Si et seulement si le glissement intervient au-delà de cette période, et si cela est cohérent avec les délais du marché, le Titulaire pourra être rémunéré pour l'hébergement du système mais pas pour son exploitation, à sa charge exclusive tant que la réception totale ne sera pas totalement prononcée. La maintenance sera réduite à la maintenance corrective, l'extension de la période 3 ne donnera pas lieu à une extension de la maintenance évolutive.

Cette modification ne fait l'objet d'aucune rémunération complémentaire au titre du présent avenant.

La revue des durées des périodes fait l'objet d'une adaptation de la répartition de la rémunération d'exploitation entre les périodes 2 et 3.

Cette ventilation tient compte de l'introduction, dès à présent, du Gestionnaire Pass Pass « tiers » (= différent de Conduent) en tant qu'acteur opérationnel de la Centrale Pass Pass : ce dernier pourra intervenir sur le dispositif (ajout de partenaires, données, actualisation du site Internet), en parallèle des interventions réalisées par le Titulaire

au titre du marché. La responsabilité du Titulaire sur les périodes considérées reste inchangée. Le transfert total devant être réalisé au plus tard pour le démarrage de la période 3.

Chapitre 7.3

- **7.3.1 : Clés de Paiement relatives aux prestations forfaitaires (base DPGF)**

Chaque clé de paiement relative à la phase 2 est décomposée selon les lots selon le principe suivant :

- Lot 1 : 50% de la clé Phase 2
- Lot 2 : 20 % de la clé Phase 2
- Lot 3 : 30% de la clé Phase 2

Article IV. Modifications apportées au montant de la DPGF

L'ensemble des points traités aux termes du présent avenant engendre une augmentation du forfait du marché d'un montant de 715 825 € HT.

Ce montant est intégré au poste 11.1 de la DPGF, et fera l'objet des conditions de paiement associées, en cohérence avec les lots avec lesquels ces prestations complémentaires seront livrées.

DPGF - Ensemble de Prestations A

Montant Initial	Montant après Avenant N°1 (+715 825 € HT)
4 590 124,58 € HT	5 305 949,58 € HT

DPGF - Ensemble de Prestations B

Le montant forfaitaire de l'ensemble de prestations B est inchangé. La répartition de ce montant pour les différentes périodes devient :

	Montant Initial	Montant après Avenant N°1
Période 1	996 697,82 € HT	996 697,82 € HT
Période 2	1 292 906,79 € HT	1 732 063,58 € HT
Période 3	2 634 940,73 € HT	2 195 783,94 € HT

DPGF – Montant Total

Montant Initial	Montant après Avenant N°1 (+715 825 € HT)
9 682 048,34 € HT	10 397 873,34 € HT

Article V. Modifications apportées au BPU

A la suite des échanges techniques de niveau spécifications, et de la précision du contenu de la DPGF relatif à la gestion de l'application Triangle 2 (personnalisation), le BPU est modifié comme suit :

Prix	Objet	Unité	Montant (€ HT)
22.01.29	Gestion des contenus de l'application billettique Triangle 2	Forfait	Montant Initial : 827 235, 48 € HT
			Montant après Avenant N°1 510 000,00 € HT
			Soit une diminution de 317 235,48 € HT

Ce prix est valable pour le développement des instanciations basées sur la norme Intercode, la 1^e publication du volet « Triangle 2/Hoplink » de la norme étant intervenu en 2018, ainsi que pour le développement des instanciations des tarifications transfrontalières impliquant le réseau Transpole / Ilevia de la MEL, les aboutissements de ces dernières ne permettant pas une intégration pérenne dans le cadre du forfait du présent marché. La gestion des contenus liés à d'autres normes (ex. Mobib) devra faire l'objet d'un chiffrage dédié.

Article VI. Renonciation

Sous réserve du respect des dispositions du présent avenant, le Titulaire reconnaît être rempli de ses droits par la signature du présent avenant et renonce en conséquence expressément à tout recours contre le Maître d'Ouvrage relevant d'un fait générateur antérieur à la signature du présent avenant.

Article VII. Clause de sauvegarde

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

Fait en **un (1)** seul original,

A Lille, le 21 mai 2019

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Les Contractants,

Signature et cachet de
CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS FRANCE

Signature et Cachet du Syndicat
Mixte Hauts de France Mobilités

Transmis au Contrôle de Légalité

Le :

Annexe 1

1.Contenu des lots :

Périmètre Lot 2.1 :

TPV/TPVS :

- Vente de produit CSC avec pack produit et produits dématérialisés : les produits vendables sont paramétrés au fil de l'eau en fonction des RDV paramétrage effectués avec les partenaires, de la livraison des données d'entrée par les partenaires (ex. matrice OD TER) et des validations de ces produits en PFR.
- SAV classique,
- Gestion des commandes (Création + consultation),
- Compte usager,
- Gestion du nouveau TPE
- Evolutions du dossier client,
- Gestion des factures,
- Gestion Compte de fidélité.

Back Office :

- Gestion des factures
- Gestion de la fidélité
- Gestion des caisses
- Gestion des recettes– vérification partielle – complément à réaliser en Lot 2
- Gestion des commandes centralisées
- Gestion des paramètres avec pack produit et caractéristiques SMIRT,
- Gestion des habilitations et de listes
- Gestion des utilisateurs
- Supervision système central– Supervision des batch et du processus d'automatisation,
- Gestion des produits et tarifs pour l'info usager sans passerelle vers le SCONF.

BI :

- Environnement billettique

MCP :

- Processus d'automatisation des données théoriques,
- Temps réel – avec SIRI TADAO et PCI Transpole/Ilevia Perturbations,
- COVIVO (intégration sur les outils d'administration du référentiel).

Ouverture / Supervision API

Appli mobile (hors encapsulation) avec a minima

- RI, y compris affichage dans les résultats de RI d'un tarif indicatif
- Guidage pas à pas
- Autour de moi
- Préférences

+ ensemble des fonctions / sous-fonctions et données permettant la réalisation des prestations ci-dessus

Périmètre Lot 2.2 :

Site web

Appli mobile (incluant chargement CSC + encapsulations site web –VAD, Actus, périmètre couvrant la totalité du périmètre prévu au contrat pour l'appli mobile).

Interfaces :

- Météo
- trafic (événement)
- GTFS-RT

+ ensemble des fonctions / sous-fonctions et données permettant la réalisation des prestations ci-dessus

BI :

- Environnement MCP

Périmètre Lot 2.3 :

Reste à faire de l'ensemble de la phase 2, dont :

- Triangle 2 (personnalisation)
- Données théoriques avec NETEX
- Aide au choix TPV
- Télédistribution vis-à-vis des partenaires
- MAP
- Démonstrateur IV
- Stat trafic routier pour correction vitesse
- Interfaces back office (interBoB)
- Prélèvements bancaires pour abonnements à prélèvement
- Site web pro

L'interface avec la CAPSO sera traitée ultérieurement (en dehors du Lot 2.3) en l'absence de données d'entrée reçues à date de l'avenant.

2. Répartition des Interfaces de la liste suivante en fonction des lots (livraisons au plus tard) :

Document	Référence	Lot
Spécification d'interface des données théoriques des offres de mobilité organisées (hors partie Netex)	EIS961	Lot 2.1
Spécification d'Interface des clients PASS PASS	EIS998	Lot 2.1
Spécification d'interface des données temps réel des autres mobilités et POI	EIS1047	Lot 2.1
Spécification d'interface des données comptables	EIS1025	Lot 2.1
Spécification d'interface des données de cyclabilité	EIS1050	Lot 2.1
Spécification d'interface de gestion des stocks	EIS996	Lot 2.1
Spécification d'interface rapports synthétiques pour la répartition financière	EISXXXX	Lot 2.2
Spécification d'interface des matrices O/D TER	EIS1156	Lot 2.1
Spécification d'interface de gestion de stock (WebServices)	EIS1172	Lot 2.1
Spécification d'interface des données événementielles	EIS1066	Lot 2.2
Spécification d'interface des données temps réel des offres de mobilités organisées	EIS978	Lot 2.2
Spécification d'interface des offres de covoiturage	EIS1049	Lot 2.2
Spécification d'interface des services Web du référentiel de mobilité	EIS1061	Lot 2.2
Spécification d'interface des données de perturbations routières	EIS1079	Lot 2.2
Spécification d'interface des données de prévision Météo	EIS1108	Lot 2.2
Interface des services Web de vente à distance	EIS1063	Lot 2.2
Spécification d'interface des produits profils	EIS1057	Lot 2.2 Lot 2.3
Spécification d'interopérabilité pour les échanges back-office (interbob)	EIS1005	Lot 2.3
Spécification d'interface de supervision des équipements	EIS999	Lot 2.3
Spécification d'interface des services de mobilité	EIS1045	Lot 2.3
Spécification d'interface des prélèvements bancaire	EIS995	Lot 2.3
Spécification d'interface des données de vitesses routières	EISXXXX	Lot 2.3
Spécification d'Interface CRM	EIS1173	Lot 2.3
Spécification d'interface des données d'activités	EISXXXX	Lot 2.3
Spécification d'interface des données de paramètres	EISXXXX	Lot 2.3

Annexe 2 : périmètre intégration nouveaux partenaires

	Périmètre
SMALIM	<p>Paramétrage du Partenaire réalisé par le Titulaire au sein du Référentiel Pass Pass</p> <p>Intégration des Données Théoriques (Topologie, Offre, Tarifs/Réservation), de manière manuelle pour topologie et offres. Les données intégrées seront disponibles pour l'ensemble des fonctionnalités de la Centrale Pass Pass</p> <p>Pas de page partenaire élaborée par le Titulaire. Hauts de France Mobilités et les tiers désignés (Gestionnaires) ont toute latitude pour créer cette page avec les outils mis à disposition par le Titulaire.</p> <p>Concernant les horaires des vols, seul un lien vers le site Internet de l'aéroport est prévu (pas de récupération des données des vols). Comme tout élément de Référentiel et de contenu, ce lien sera modifiable par le Gestionnaire.</p>
Flixbus	<p>Paramétrage du Partenaire réalisé par le Titulaire au sein du Référentiel Pass Pass</p> <p>Intégration des Données théoriques pour recherche itinéraire (pas pour menu lignes et horaires pour ne pas dégrader la lisibilité – cette intégration relevant de paramétrage ou de configuration pouvant être réalisée a posteriori par le Gestionnaire):</p> <p>Intégration des données théoriques pour utilisation dans le calcul d'itinéraires. Le lot de données issu de Flixbus couvre plus que le territoire HDF + transfrontalier Belge, la RI sur une destination hors de cette zone ne pourra se faire que sur des PDM importés avec l'offre (les gares) et pas sur des POI ou adresses. Mise en place d'un filtre à l'import pour ne pas importer des données internationales n'ayant aucun lien avec la région HDF (risque de surcharge du référentiel et dégradation de performances)</p> <p>Données tarifs/réservation: Lorsqu'un itinéraire inclut une portion par Flixbus: lien web depuis le site de la Centrale vers les tarifs et réservations du site de Flixbus : https://www.flixbus.fr/bus/lille</p> <p>Pas de page partenaire élaborée par le Titulaire. Hauts de France Mobilités et les tiers désignés (Gestionnaires) ont toute latitude pour créer cette page avec les outils mis à disposition par le Titulaire.</p> <p>Attention, besoin d'un accord entre SMIRT et Flixbus pour accès à l'API</p>

Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

Isilines/Eurolines	<p>Paramétrage du Partenaire réalisé par le Titulaire au sein du Référentiel Pass Pass</p> <p>Intégration des Données Théoriques (pas pour menu lignes et horaires pour ne pas dégrader la lisibilité – cette intégration relevant de paramétrage ou de configuration pouvant être réalisée a posteriori par le Gestionnaire): Condition = fourniture GTFS standard comme annoncé par Isilines. La récupération et l'intégration des données est réalisée de manière « manuelle » (pas automatisée de bout en bout). La récupération sur une API selon un format non standardisé fera l'objet d'un chiffrage complémentaire.</p> <p>Les données intégrées seront disponibles pour l'ensemble des fonctionnalités de la Centrale Pass Pass</p> <p>Données tarifs/réservation: Lorsqu'un itinéraire inclut une portion par Isiline: lien web depuis le site de la Centrale vers les tarifs et réservations du site de Isiline.</p> <p>Pas de page partenaire élaborée par le Titulaire. Hauts de France Mobilités et les tiers désignés (Gestionnaires) ont toute latitude pour créer cette page avec les outils mis à disposition par le Titulaire.</p>
Ouibus	<p>Paramétrage du Partenaire réalisé par le Titulaire au sein du Référentiel Pass Pass</p> <p>Intégration des Données théoriques (par pour menu lignes et horaires pour ne pas dégrader la lisibilité– cette intégration relevant de paramétrage ou de configuration pouvant être réalisée a posteriori par le Gestionnaire) : Intégration fichier GTFS a récupérer via API propriétaire. Filtrage des données à l'import (idem Flixbus)</p> <p>Données tarifs/réservation: Lorsqu'un itinéraire inclut une portion par Ouibus: lien web depuis le site de la Centrale vers les tarifs et réservations du site de Ouibus.</p> <p>Pas de page partenaire élaborée par le Titulaire. Hauts de France Mobilités et les tiers désignés (Gestionnaires) ont toute latitude pour créer cette page avec les outils mis à disposition par le Titulaire.</p>

Annexe 3 – Principes généraux relatifs aux interfaces

- **Principes généraux :**
 - o Le bon fonctionnement d'une interface se traduit par une réussite en intégration
 - o La documentation et les outils mis en œuvre par Conduent permettent aux réutilisateurs (dont le Gestionnaire Pass Pass) ou aux partenaires en interfaces de les exploiter en totale autonomie. Notamment, pas besoin du concours de CDT pour intégrer un nouveau partenaire sur la base d'une interface déjà développée
 - o En tant que Pilote des Interfaces, CDT doit s'assurer que les Partenaires sont informés et mobilisés (y compris suffisamment en amont), et disposent de l'ensemble des entrées nécessaires (documents, outils, etc.) pour contribuer à l'intégration réussie des interfaces, et le cas échéant aux développements correspondants.

- **Interfaces standards pour lesquelles, au moment du démarrage des recettes desdites interfaces, aucun système partenaire n'est en face :**
 - o Lorsque ces interfaces s'appuient sur des normes, ces dernières sont notées en références dans les documents CDT.
 - o Lors de la recette, le fonctionnel est vérifié. Si le fonctionnel n'est pas opérationnel, il incombe à CDT la charge et le coût de reprendre l'interface (et donc, la spécification associée) pour permettre la réalisation des fonctionnalités.
 - o .
 - o Les contenus d'une spécification peuvent aller plus loin que les éléments échangés avec les premiers partenaires : l'objectif étant de disposer d'une interface qui permette de réaliser pleinement le service, et d'échanger / de mettre à disposition l'ensemble des données nécessaires à la réalisation d'une fonctionnalité ou au partage du contenu d'un sous-référentiel

- **Interfaces standards pour lesquelles un ou plusieurs partenaires disposent de systèmes en face, au moment des recettes :**

L'interface utilise des fichiers :

- o Si un fichier est disponible chez un partenaire qui va utiliser cette interface standard, la référence au fichier peut être faite dans la spécification / le fichier peut être mis en annexe.
 - Le fichier ne constitue pas la référence de l'interface. On doit s'assurer que l'interface fonctionne avec ce fichier (compatibilité), mais, pour répondre à un fonctionnel complet, l'interface peut aller au-delà.
- o Si un fichier est décrit dans une spécification / un document fourni par le partenaire, la référence au document peut être faite dans la spécification
 - Le fichier ne constitue pas la référence de l'interface. On doit s'assurer que l'interface fonctionne avec ce fichier (compatibilité), mais, pour répondre à un fonctionnel complet, l'interface peut aller au-delà.
- o Dans le cas où un partenaire fournirait un fichier et un document, la référence du partenaire qui devra être prise en compte lors des tests de l'interface est à déterminer avec le Partenaire (en toute logique, cela devrait être le fichier, mais il est possible que le document spécifie une évolution en cours de l'interface). A bien caler par CDT, en tant que pilote des interfaces.

L'interface utilise un flux : mêmes principes généraux que pour les fichiers.

- o Si le flux est disponible chez un partenaire, il est impératif que le partenaire fournisse à CDT la spécification de ce flux, ou participe à la validation du document d'interface.



SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2019 – 13

PRÉFECTURE DU NORD

01 28 JUIN 2019

PLI RECOMMANDÉ

Objet : Création d'une Régie de Recettes et d'avances

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 26 juin 2019,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu la prochaine étape de mise en vente de titres en lignes des réseaux membres de la communauté PassPass sur la centrale PassPass.fr et son application Mobile,

Vu le souhait de mettre également en vente des titres sur les Terminaux Points de vente passpass Simplifiées (TPVS) dans les zones hors Ressort territorial,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/06/2019,

Considérant le projet d'acte constitutif de la Régie d'avance et de recettes joint à la présente délibération,

DECIDE

De créer une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement du système passpass.fr et notamment :

- Pour la vente en ligne des titres de transports des Réseaux membres de la communauté passpass sur les services digitaux de passpass.fr (site et appli mobile) ainsi que sur les Terminaux points de vente simplifiés hors PTU ; et le reversement des recettes aux réseaux propriétaires

- Pour la vente en ligne des supports et étuis et des lecteurs de carte à domicile sur les services digitaux de passpass.fr (site et application mobile)
- Pour le remboursement de leurs achats aux usagers dans le cadre du SAV
- Pour le paiement des factures au prestataire titulaire du contrat du module de paiement en ligne

AUTORISE

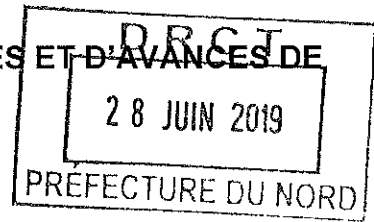
Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN



**ARRETE CONSTITUTIF DE LA REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES DE
HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES**



Le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26 JUIN 2019 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer une régie nécessaire au fonctionnement du système de la Centrale Passpass.fr et en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/06/2019.

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à compter du 1^{er} novembre 2019 pour son système mutualisé de vente en ligne Passpass.fr,

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 2 rue du Priez 59000 Lille

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants (11) :

1. Vente de titres monomodaux _Compte d'imputation :7588
2. Vente de titres croisés _Compte d'imputation :7588
3. Vente de support sans contact chargé (carte sans contact) Compte d'imputation :7588
4. Vente de support sans contact non chargé (carte sans contact non chargé) Compte d'imputation :7588
5. Vente de lecteur de carte à domicile_ Compte d'imputation :7588

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

- 1° : Carte Bancaire
- 2° : Virement
- 3° : Prélèvement

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de reçu en édition numérique (format pdf imprimable)

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° Reversement aux réseaux de transport partenaires de la communauté Passpass des ventes de titre en ligne, selon les clés de répartition décidées par les Autorités organisatrices de Transport_Compte d'imputation : 65888 « Autre charges diverses de gestion courante : autres »

2° Paiement des factures au prestataire titulaire du contrat du module de paiement en ligne_Compte d'imputation : 611 « contrat de prestations de services »

3° Remboursement aux usagers des commandes en ligne en cas de besoin_Compte d'imputation : 65888 « Autre charges diverses de gestion courante : autres »

ARTICLE 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Virement
- 2° : chèque

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Paierie Régionale Hauts-de-France

ARTICLE 11 - L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500€.

ARTICLE 13 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000€ ou le quart du montant prévisible des dépenses annuelles (une modification sera apportée par avenant le cas échéant)

ARTICLE 14 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public soit Monsieur le Payeur Régional le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 soit 1 500€ et au minimum tous les mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et obligatoirement en fin d'année

ARTICLE 16 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 17 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 18 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 19 - Le Président et le Comptable Public assignataire de la paierie Régionale des Hauts de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lille, le 26 Juin 2019

SIGNATURE
DE L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR CREER LA REGIE

ARRETE DE NOMINATION DU MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES PASSPASS.FR

Le Président

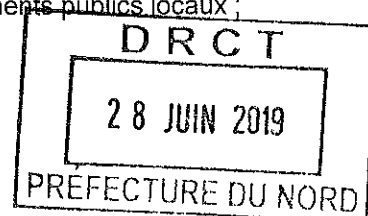
Vu l'arrêté en date du 26 juin 2019 instituant une régie de recettes et d'avances pour les ventes en lignes de titres de transport et d'objet liés sur le système mutualisé Passpass.fr,

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2019 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/06/2019 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du



DECIDE

ARTICLE PREMIER - M. ou Mme X, M. ou Mme Y, ... est (sont) nommé(e)(s) mandataires de la régie recettes et d'avances, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances du Syndicat Hauts-de-France Mobilités avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 (7) – Le(s) mandataire(s) ne doit(vent) pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué(s) comptable(s) de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

- Il(s) doit(vent) les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 (8) – Le(s) mandataire(s) ne doit(vent) pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué(s) comptable(s) de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 4 (9) – Le(s) mandataire(s) ne doit(vent) pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué(s) comptable(s) de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

- Il(s) doit(vent) les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

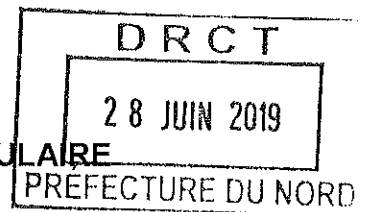
ARTICLE 5 – Le(s) mandataire(s) est (sont) tenu(s) d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à, le

SIGNATURE DE L'AUTORITE
QUALIFIEE POUR NOMMER
LE REGISSEUR

SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
PRECEDEES DE LA
FORMULE MANUSCRITE
"VU POUR ACCEPTATION "

SIGNATURES DU OU DES
MANDATAIRE(S) PRECEDEE(S)
DE LA FORMULE MANUSCRITE
" VU POUR ACCEPTATION ",



ARRETE DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE

Le Président,

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2019 instituant une régie de recettes et d'avances pour les ventes en lignes de titres de transport et d'objet liés sur le système mutualisé Passpass.fr,

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2019 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/06/2019 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. ou Mme X... , est nommé(e) régisseur titulaire (intérimaire) de la régie de recettes et d'avances du système mutualisé de la Centrale passpass.fr avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. ou Mme X... sera remplacé(e) par M. ou Mme Y... mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 - M. ou Mme X... n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 (7) - M. ou Mme X.....ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 (7) - M. ou Mme Y, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 (10) - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8 (11) - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 9 (12) - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Lille, le

SIGNATURE DE
L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR NOMMER LE REGISSEUR
SUPPLEANT TITULAIRE
(INTÉRIMAIRE) et LE MANDATAIRE

SIGNATURES DU
REGISSEUR TITULAIRE (INTERIMAIRE)
ET DU MANDATAIRE
PRECEDEES DE LA FORMULE
MANUSCRITE " VU POUR
ACCEPTATION "

(1) Désignation de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur titulaire et le régisseur intérimaire ;

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2019 – 14

PRÉFECTURE DU NORD

01 28 JUIN 2019

PLI RECOMMANDÉ

Objet : Marché d'Exploitation Commerciale et d'administration de la Centrale PassPass

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 26 juin 2019,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le ROB 2019,

Vu le BP2019 et la nomenclature M14,

Vu les délibérations N° 2013 - 07 du 14 juin 2013, N° 2014 - 02 et N° 2014 - 03 du 24 janvier 2014, relatives à l'autorisation de programme et à l'adoption du projet Centrale PassPass,

Vu la délibération N° 2018 - 33 du 2 juillet 2018 relative au gestionnaire PassPass et notamment sa fiche informative,

Vu la délibération N°2019 - 04 du 6 février 2019, autorisant les ventes croisées sur les TPV/TPVS de la Centrale,

Vu la délibération N°2019 – 13 du 26 juin 2019, autorisant la création d'une régie de recettes et d'avances,

Considérant la livraison de la phase 1 au 8 juillet 2019 et le transfert des fonctionnalités inhérentes à cette phase, notamment l'exploitation Billettique et la vente de titres en ligne,

Considérant l'ensemble des fonctionnalités et missions à prendre en charge, dénommées « Gestionnaire PassPass », pour l'exploitation commerciale et l'administration du système de la Centrale PassPass, de son site passpass.fr et de l'appli mobile, et de ses équipements, tel que décrit en fiches annexes 1 et 2 de la présente délibération,

Considérant qu'une partie des missions est déjà internalisée au sein du Syndicat dans un but de maîtrise des coûts et d'autonomie des compétences internes, telles que la Gestion de l'interopérabilité Passpass au travers notamment de la Plateforme Régionale de Tests,

Considérant la polyvalence de technicité et l'expertise indispensables à l'exercice des missions du gestionnaire PassPass, et immédiatement opérationnelles, dès le transfert de compétence opéré par l'industriel Conduent et débutant dès juillet 2019,

PRÉFECTURE DU NORD
CIRCONSCRIPTION N° 1
HDF

Considérant l'absence de recettes commerciales issues de de la vente de titres de transports pour ses réseaux membres et partenaires de mobilité, notamment l'absence volontaire de perception de commission de distribution pour ces ventes par le syndicat HDFMobilités,

Considérant également la prise en charge totale par HDF Mobilités des frais bancaires inhérents à chaque transaction opérée sur ses réseaux de ventes en ligne via passpass.fr, via l'appli mobile, et via les équipements PassPass,

DECIDE

- De lancer une consultation pour couvrir, via un marché public, « *Exploitation commerciale et Administration du système mutualisé Centrale PassPass* » la prise en charge des fonctionnalités décrites en annexe 1 et 2 de la présente délibération, hors hébergement du site, et non réalisables en interne à ce stade,
- De réserver à cet effet une enveloppe financière de 200 000€ par an sur une durée de 2 ans renouvelable, avec une première enveloppe de 50 000€ sur l'exercice 2019 et de 100 000€ sur l'exercice 2020, comme prévu au ROB 2019,
- De prévoir dans ce marché la délégation de mandat au futur titulaire du marché pour la gestion de la régie de recettes et d'avances liée aux opérations commerciales telles que définies ci-après en annexes 1 et 2 ;

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts de France Mobilités à lancer les procédures prévues par le Code des Marchés Publics, à finaliser et signer les marchés et engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN

Annexe 1

Le contexte et les attendus de l'environnement et du système Pass Pass

1. Le Contexte général

1.1 Les composantes principales de la Centrale Pass Pass

La Centrale Pass Pass ou « système d'exploitation Billettique et information Multimodale Pass Pass » est composé des fonctionnalités majeures suivantes :

- Un ensemble billettique, axé autour de l'environnement interopérable de la communauté PassPass ;
- Des applications web / web mobiles permettant l'information voyageurs et la distribution de titres ;
- Des équipements terminaux points de vente permettant la vente en ligne en points de vente identifiés réseaux/hors réseaux
- Une infrastructure permettant le fonctionnement de l'ensemble du dispositif.

1.2 Les attendus du Système Mutualisé pour les membres de la communauté PassPass

A compter de la livraison de la phase 1, (Objectif opérationnel novembre 2019), le dispositif mutualisé Pass Pass a pour but de :

- Mettre pleinement en œuvre le service commun de distribution et de billettique défini et formalisé au travers du REFOCO Pass Pass, en permettant à tout partenaire de pouvoir réaliser l'ensemble des opérations et services à destination du client :
 - Distribution et SAV par tout réseau en tout point du territoire :
 - information et réclamations clients,
 - traitement du dysfonctionnement d'un support,
 - déclaration de perte ou de vol d'un support,
 - renouvellement, rechargement, remboursement, échange,
 - reconstitution, suppression, suspension, modification,
 - transformation d'un support non nominatif en nominatif,
 - gestion de fidélité (service+, points, bons d'achat, ...),
 - Suivi de l'usage, etc., pour l'AOT et pour l'opérateur.
- Disposer d'un outil permettant le fonctionnement plein et entier de l'intermodalité Pass Pass en permettant notamment :
 - Le suivi de fonctionnement des équipements, systèmes et plateformes de l'environnement Pass Pass
 - Le calcul de répartitions financières, les statistiques ;
- Disposer d'un outil d'information, de pilotage et d'aide à la décision permettant
 - D'alimenter les politiques de transport sur le périmètre des Hauts-de-France et de l'Eurométropole
 - D'accompagner l'évolution continue des services de transport et de mobilité sur le territoire des Hauts-de-France au travers d'un dispositif en capacité de les accueillir ;
 - De favoriser l'application de ce service sur le territoire des Hauts-de-France notamment au travers :

- De la mise en interopérabilité complète des systèmes partenaires dans l'environnement Pass Pass
- De la possibilité pour un réseau qui le souhaite de s'équiper d'une billettique complète via le dispositif mutualisé Pass Pass
- De favoriser en ce sens le développement des services de mobilité sur le périmètre des Hauts-de-France

Annexe 2

Les rôles et fonctionnalités du Gestionnaire PassPass

Administrateur du dispositif Centrale Pass Pass - *A prévoir au Marché « Administrateur et Exploitant du système mutualisé Centrale PassPass »*

- Paramétrer l'outil Centrale Pass Pass : Utilisateurs, profils habilitation, Produits... [Selon les besoins]
- Recueillir, intégrer, mettre en cohérence et mettre à jour les données du référentiel Pass Pass [Selon les besoins]
- Maintenir et superviser le système, les équipements Pass Pass
- Reporter les activités de fonctionnement et d'utilisation de l'outil Centrale Pass Pass

Hébergeur du dispositif Centrale Pass Pass – Non inclus- *Autre Marché à prévoir dès novembre 2022*

- Hébergement des matériels centraux (serveurs...)
- Infogérance des matériels centraux

Opérateur commercial des services Pass Pass *A prévoir au Marché « Administrateur et Exploitant du système mutualisé Centrale PassPass »*

Portail Web Pass Pass → *Non inclus, Fonction gérée en interne au Syndicat HDFM*

- Mettre à jour le contenu éditorial des applications IHM Pass Pass
- Vérifier, le cas échéant corriger les données/informations affichées sur les applications IHM
- Traduction des contenus à destination de la clientèle

Distribution → *Inclus au marché*

- Fabriquer, fournir, distribuer des supports Pass Pass (cartes, BSC...) pour le compte des partenaires
- Distribuer, vendre des produits Pass Pass (tarifaire...) pour le compte des partenaires

Service Après-Vente → *Inclus au marché*

- Gérer la correspondance avec des Clients Pass Pass (BAL Centrale Pass Pass)
- Gérer les réclamations
- Assurer le SAV cartes (reconstitution, échange, renouvellement...)
- Gérer et animer une Centrale d'Appel Téléphonique (infos clients, ...)

Animation commerciale Clientèle → *Inclus au marché*

- Animer le commercial (base clients, démarches marketing ...) pour le compte de la communauté Pass Pass, en coordination avec les Partenaires

Animation commerciale des nouvelles offres Pass Pass → *Non inclus, Fonction gérée en interne au Syndicat HDFM et au travers du marché Covoiturage*

- Animer et gérer complètement l'offre Pass Pass Covoiturage (yc démarche terrain...)
- Animer et gérer complètement l'offre Pass Pass Électrique (véhicules électriques...) → *Non inclus, HDFM Non concerné à ce jour*



Opérateur de recettes *A prévoir au Marché « Administrateur et Exploitant du système mutualisé Centrale PassPass »*

- Encaisser les recettes liées à l'exploitation commune (exemple : site internet Pass Pass, espaces de vente mutualisés...)
- Gérer la répartition des recettes

Gestionnaire de la Plateforme de tests Pass Pass *Non Inclus- Fonction gérée en interne par HDFM*

- Gestionnaire de la plateforme de tests régionale (PFR)
- Gestionnaire de la plateforme locale des tests de la Centrale Pass Pass (PFL Centrale)

Gestionnaire du partenariat Pass Pass *Non Inclus- Fonction gérée en interne par HDFM*

- Suivre et contrôler l'exploitation commune (statistiques et tableaux de bord Pass Pass)
- Observer, analyser, diagnostiquer le service commun Pass Pass
- Animer le partenariat (pilotage, coordination...)
- Rechercher, identifier, interviewer, sélectionner de nouveaux partenaires



SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10H à 12 H 00

Délibération N° 2019 – 15



Objet : Commande de supports PassPass, d'étuis et de lecteurs de carte à domicile, en lien avec le système Centrale PassPass

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 26 juin 2019,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Budget Primitif voté le 06 Février 2019 et le ROB 2019,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

CONSIDERANT

- La prochaine mise en service fin 2019 de la vente en ligne des titres PassPass sur le système PassPass.fr et ses équipements points de vente (TPV et TPVS)
- La prochaine mise en service fin 2019 de la vente en ligne des supports et de leurs étuis sur les services digitaux de la Centrale Pass Pass (site web et application mobile), et leur prix d'achat initial estimatif maximal à charge de Hauts-de-France Mobilités de 2€ TTC unitaire pour les supports et de 0.50€ TTC unitaire pour les étuis
- La nécessité de mettre à disposition des clients, à un tarif réduit, des « lecteurs de carte à domicile » pour permettre une dématérialisation complète et totale de la chaîne de vente en ligne des supports de titres et de leur recharge et leur coût d'achat initial variant entre 49.08€ TTC et 50.04€ TTC, hors frais d'assurance et de livraison
- L'importance de ne pas freiner les achats en ligne par un coût rédhibitoire et de prendre en charge une partie de ses coûts par Hauts-de-France Mobilités, (composés des coûts d'achat initiaux et des frais d'assurance et de livraison liés, ainsi que des frais de mise sous pli et d'affranchissement pour l'expédition à l'utilisateur)

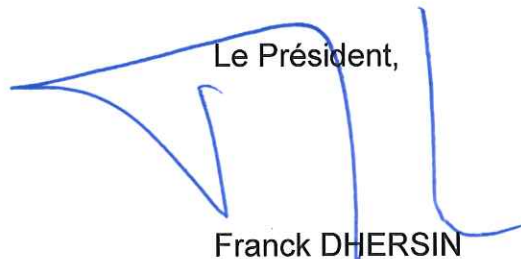
DECIDE

- De mettre en vente sur les services digitaux Passpass.fr (site web et application mobile) les supports de carte et leurs étuis, aux tarifs suivants, inclus les frais d'expédition à l'utilisateur :
 - 5€ TTC pour chaque Carte Sans Contact qu'elle soit nominative, déclarative ou anonyme vendue avec un étui de protection pour une durée de validité de 10 ans,
 - 5€ TTC pour un renouvellement de carte en fin de validité,
 - 10€ TTC pour un remplacement de support suite à perte ou vol

- De mettre en vente sur les services digitaux Passpass.fr (site web et application mobile) les lecteurs de carte à domicile au tarif de 10€ TTC l'unité, inclus les frais d'expédition à l'utilisateur
- De compléter les CGVU mises en ligne sur Passpass.fr avec la mention de ces tarifs et de ces principes
- De procéder à l'achat initial des supports et de leurs étuis et de réserver une enveloppe de 5000€ sur le BP2019 au compte 611
- De procéder à l'achat des lecteurs de carte et de réserver une enveloppe de 5000€ sur le BP2019 au compte 611
- De lancer une procédure de marché public si le montant annuel de commande auprès de chaque prestataire (Support de carte et étui d'une part, et lecteurs de cartes à domicile d'autre part) dépasse les 25000 € TTC

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It covers both qualitative and quantitative research approaches, highlighting their strengths and limitations.

3. The third part of the document focuses on the interpretation and presentation of results. It discusses how to effectively communicate findings to different audiences and the importance of providing context and supporting evidence.

FICHE INFORMATIVE

1. Les supports et application transport Pass Pass

Dans le cadre de la vente en ligne sur passpass, des supports pourront être achetés et délivrés par correspondance. Ces supports ne seront pas caractérisés graphiquement par un réseau de transport puisque ceux-ci seront émis par Hauts-de-France Mobilités.

L'instanciation des données retenue par Conduent sur les cartes sans contact mise en œuvre dans le cadre de la Centrale Pass Pass intègre les besoins exprimés par l'ensemble des autorités de transport, de la région Hauts-de-France.

Les supports sans contact considérés répondent aux standards suivants :

- Calypso 2 et Calypso 3.1
- ISO/IEC 7816-1 à 4
- ISO/IEC 7810
- ISO/IEC 14443-1 à 3
- ISO/IEC 10373
- BS EN 726-3
- NF P 99-405 Intercode révisions 2 (CSC)
- EN1545 (part 1 et 2)

Les encarteurs susceptibles de pouvoir répondre à nos besoins sont :

- CALMELL Group
- GEMALTO – THALES
- PARAGON-ID (ex ASK)



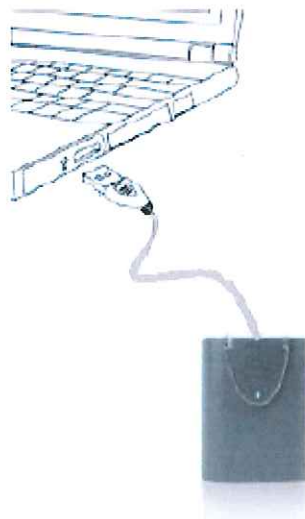
2. les lecteurs de carte à domicile

Afin que les usagers souhaitant acheter en ligne des contrats et les charger ensuite sur leur supports Pass Pass, des lecteurs de carte à domicile seront disponibles à l'achat sur les services digitaux Pass Pass. Ces lecteurs de carte seront vendus 10€ unitaire TTC pour un prix d'achat par Hauts-de-France Mobilités de 50€ TTC environ.

Le lecteur de carte à puce sans contact se présente sous la forme d'un module périphérique à connecter à un terminal PC.

Deux modèles sont proposés par Conduent :

- Le lecteur OMNIKEY 5421
- Le lecteur DITEO d'INGENICO



3. Simulation financière

Simulation ventes par rapport aux sessions	par an	par mois
en moyenne sur 2018	102 000	8500
objectif 2019	500 000	41667
objectif 2020	1 000 000	83333

postes des frais

(prix TTC)

Frais appliqués par Ingenico : 0,14€ par transaction

Commissions facturées par le GIE CB : 0,25% + 0,05€ par transaction

prix des frais bancaires/panier 0,3025 panier moyen de 45€TTC des titres Pass Pass

CSC 1,3

enveloppe 0,12 12,74€ 100 enveloppe bulles sur l'UGAP

feuille papier 0,007 3,50€ pour 500 feuilles

encre toner noir 0,02 200€ pour impression 8000 feuilles

affranchissement lettre suivi 3,92 pour poids de 250g

achat LdC 50 DITEO Ingénico

coût humain 5 min pour réaliser l'opération

Recettes HdFM (€ TTC)	
CSC	5
LdC	10

Scénario ventes 5% et 10%	
5% de ventes/mois sur les sessions	0,05
2019 - 500 000 sessions	2083
2020 - 1 000 000 sessions	4167
10% de ventes/mois sur les sessions	0,1
2019 - 500 000 sessions	4167
2020 - 1 000 000 sessions	8333

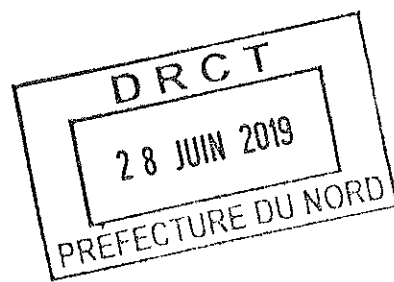




SIMULATION/MOIS	Achat CSC seul	Achat CSC + titre (panier moyen)	Achat CSC + titre + LdC
Objectif 2019 5% ventes	1 186,46	1 420,83	84 806,25
Objectif 2019 10% ventes	2 372,92	2 841,67	169 612,50
Objectif 2020 5% ventes	2 372,92	2 841,67	169 612,50
Objectif 2020 10% ventes	4 745,83	5 683,33	339 225,00

PANACHAGE SIMULATION/MOIS	1% ventes achat CSC seul	3% ventes achat CSC + titre	1% ventes achat CSC + titre + LdC
Objectif 2019 5% ventes	237,48	852,50	16 974,82
Objectif 2020 5% ventes	474,39	1 705,00	33 908,93

PANACHAGE SIMULATION/MOIS	2% ventes achat CSC seul	6% ventes achat CSC + titre	2% ventes achat CSC + titre + LdC
Objectif 2019 10% ventes	474,39	1 705,00	33 908,93
Objectif 2020 10% ventes	664,61	3 410,00	47 505,07



SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10H à 12 H 00

Délibération N° 2019 – 16

PRÉFECTURE DU NORD

01 28 JUIN 2019

PLI RECOMMANDÉ

Objet : Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation pour les services Pass Pass

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 26 juin 2019,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Budget Primitif voté le 06 Février 2019,

Vu le ROB 2019,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

CONSIDERANT

- La prochaine vente en ligne fin 2019 des titres PassPass, ainsi que des supports et lecteurs de cartes, sur l'outil commun de distribution de la Centrale Pass Pass (site web et application mobile),
- L'obligation pour Hauts-de-France Mobilités de rédiger et mettre en ligne des Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation (CGVU) dans le cadre de cette mise en service,
- Les grands principes des services PassPass discutés en groupe de travail technique avec les Autorités organisatrices réunies le 26 mars 2019 tels que présentés ci-dessous
 - Les opérations commerciales (ventes, SAV) réalisées par les réseaux sur les Terminaux Points de Ventes et Terminaux Points de Ventes Simplifiés sont soumises aux CGVU des réseaux propriétaires des titres.
 - Les opérations commerciales (ventes, SAV) réalisées sur passpass.fr sont soumises :
 - aux CGVU des réseaux pour les titres vendus en ligne
 - aux CGVU de PassPass.fr pour les objets vendus en ligne (Support de carte, étui, et lecteur de carte à domicile)
- L'obligation légale pour Hauts-de-France-Mobilité de proposer aux clients le recours à un médiateur indépendant et impartial, pour tout achat entraînant une réclamation non satisfaite

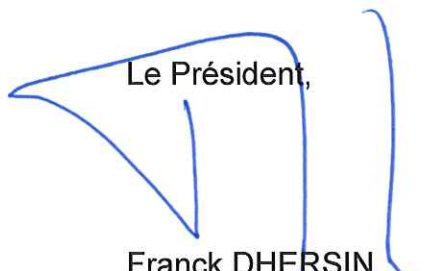
INTERNATIONAL
COMMUNICATIONS
CORPORATION

DECIDE

- De valider les grands principes des CGVU sur les services digitaux et les équipements passpass.fr (Terminaux points de vente et Terminaux points de vente Simplifiés) tels que présentés ci-dessus,
- D'adhérer au Médiateur Tourisme et Voyage (<http://www.mtv.travel>) afin de respecter les obligations légales qui s'imposent

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN



SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIIN 2019
DE 10H à 12 H 00

Délibération N° 2019 - 17



Objet : RGPD- Règlement Général Européen sur la Protection des Données : Convention avec le Centre de Gestion du Nord pour la mise à disposition d'un DPD

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 26 juin 2019,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Budget Primitif voté le 06 Février 2019,

Vu le ROB 2019,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Vu le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, adopté par le Parlement européen et le conseil le 27 avril 2016 [UE 2016/679]; et dont les dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des 28 Etats membres de l'UE à compter du 25 mai 2018,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le contexte de DCP ou « Données à caractère personnel » occasionné par la Centrale via notamment la vente en ligne, la création de comptes utilisateurs ou via le formulaire de contact et les adresses mails des usagers,

Considérant l'obligation légale s'imposant à Hauts de France Mobilités et à toute autorité publique traitant des données à caractère personnel, de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPD ou DPO) pour le traitement de ces données personnelles et pour toute action relevant du RGPD,

Considérant la possibilité de conventionner avec le CDG59, afin de recourir à un Délégué de protection des données mis à disposition et mutualisé par le CDG 59 pour les besoins internes et pour l'exploitation commerciale de la centrale Pass Pass, dans le but de protéger les données à caractère personnel des utilisateurs de la centrale de mobilité,

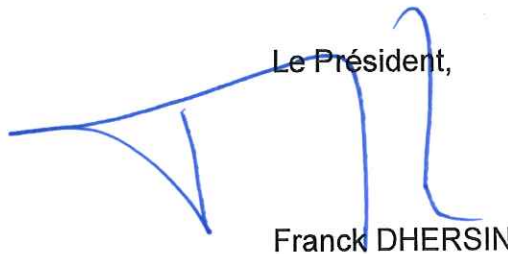
DECIDE

- D'adhérer à la convention proposée par le CDG 59 pour le recours à leur DPD mutualisé aussi bien pour le traitement des données internes du syndicat que pour la gestion des données à caractère personnel via la centrale Pass Pass, afin d'assurer la conformité du Syndicat au RGPD,
- De nommer en interne un référent local qui est l'interlocuteur privilégié du Délégué à la protection des données du CDG59 et l'assiste dans ses missions
- De prévoir une enveloppe de 4000€ par an sur le BP2019 et suivants, afin de financer les coûts de cette mission, dimensionnée entre 15 et 20 jours sur les 24 prochains mois à un tarif de 50€ l'heure soit 400€ le jour

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Nord, et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

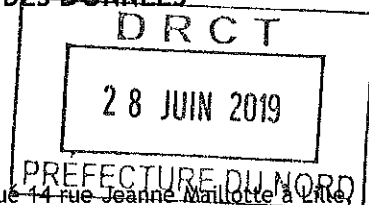
Le Président,



Franck DHERSIN



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD
POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**



[commune/établissement]

Entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillette à Lille, représenté par son Président, Marc GODEFROY, en application de l'article 28 du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 d'une part,

etHauts de France Mobilités....., ci-dessous appelée l'établissement, représenté par son Président Franck Dhersin....., mandaté par délibération en date du26 juin 2019..... d'autre part,

il a été préalablement exposé ce qui suit :

Article 1^{er}

Sur la demande de l'établissement, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2

Pour assurer la mise en conformité de l'établissement, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut assurer la mission de Délégué à la Protection des Données telle qu'elle est prévue par le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans ce cadre, le Délégué à la Protection des Données mutualisé a notamment pour mission :

- d'informer et de conseiller les responsables de l'établissement ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel. Cette mission concerne aussi la gestion des données DCP pour l'exploitation de la centrale passpass.fr ;
- de réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect ;
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le Délégué à la Protection des Données est tenu au respect des obligations de discrétion professionnelle et de secret professionnel quant aux données personnelles auxquelles il pourrait accéder dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Il est bien entendu que les responsables de traitements de l'établissement ou ses sous-traitants ne peuvent en aucun cas transférer au DPD leur responsabilité sur les traitements de données à caractère personnel qu'ils mettent en œuvre. Le DPD assure ses missions de conseil sur la base des informations communiquées par l'établissement ou relevées lors d'opérations de contrôle de la conformité et du respect des politiques de protection des données définies préalablement.

Article 3

Pour permettre au DPD de mener à bien ses différentes missions, l'établissement s'engage à ce qu'il soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;

L'établissement s'engage notamment :

- de communiquer au DPD toutes les informations utiles à l'exercice de ses missions, y compris toute modification envisagée ou réalisée dans les traitements déjà mis en œuvre ;

- à permettre au DPD d'accéder, si besoin, aux données et aux opérations de traitement ;
- à s'assurer de l'accord du DPD avant la mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.

Pour faciliter l'exercice des missions du Délégué à la Protection des Données dans un cadre mutualisé, l'établissement devra désigner un référent à la protection des données disposant d'une bonne connaissance des missions, de l'organisation et des traitements réalisés au sein de l'établissement.

Ce référent assistera le DPD notamment dans les phases de recueil d'information auprès des services et des sous-traitants de l'établissement. Il sera l'interlocuteur privilégié pour les demandes d'information ou de conseil émanant des services de l'établissement. A ce titre, l'établissement devra s'assurer que le référent dispose effectivement des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article 4

Chaque intervention effectuée par les services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour le compte l'établissement sera facturée à celui-ci sur la base d'un coût de 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris).

La mise en œuvre d'outils informatiques appropriés à l'exercice des missions du DPD pour le compte de l'établissement pourra lui être facturée.

L'estimation du coût de l'intervention des services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sera établie à partir d'une évaluation des besoins de l'établissement.

A chaque changement de tarif voté par le Conseil d'Administration, l'établissement pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois, à compter de la date d'envoi.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
72/80 rue Saint-Sauveur
59016 LILLE CEDEX

Article 5

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par les établissements et leurs suites.

Article 6

Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations définies à la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention, sauf dans le cas de force majeure.

Article 7

La Présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 8

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et l'établissement.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Lille, le

En trois exemplaires

Le

Le Président du Centre de gestion,

Marc GODEFROY

Le **Référent Local (RL)** est le socle de la mise en conformité RGPD dans chaque collectivité ou établissement (EPCI, Commune, CCAS, Syndicat). En contact direct avec le DPD mutualisé du Cdg59, il assure la diffusion de la « culture RGPD » et veille au bon déroulé du projet.

Son profil :

Rigoureux et souhaitant s'impliquer dans cette nouvelle démarche de confiance avec les usagers et de transparence des services publics, le Référent Local est associé à tous les projets de sa collectivité, en rapport direct avec les données à caractère personnel des usagers ou des agents. Il est soumis à une obligation de confidentialité et doit être à l'aise avec l'outil informatique.

Ses missions :

En relation directe avec les services métiers de sa commune, il recense l'ensemble des questions relatives au RGPD et les porte à la connaissance du DPD mutualisé du Cdg59. Un outil de gestion spécifique est mis à disposition par le Cdg59, accompagné d'une formation et d'un guide utilisateur. Le Référent Local veille ensuite au bon suivi et à la qualité des réponses apportées.

Le Référent Local réalise l'inventaire des traitements de sa collectivité à l'aide de l'outil de gestion et du référentiel de données du Cdg59. Il assiste le DPD mutualisé du Cdg59 dans la réalisation de la documentation de mise en conformité de sa collectivité et suit les préconisations du DPD, qui valide les traitements.

Enfin, il s'assure de la participation des agents et élus de sa structure aux réunions d'information et de sensibilisation RGPD organisées sur son territoire.

Dans le cadre d'un projet de mutualisation à l'échelle intercommunale, il est en contact direct avec le Coordinateur Territorial RGPD de son intercommunalité OU le cas échéant avec le DPD mutualisé et la coordinatrice territoriale du Cdg59.

Désignation du Référent Local RGPD

EPCI de rattachement :	
Collectivité ou Etablissement :	
Effectif agents titulaires :	
Effectif agents non titulaires :	
Nom et prénom du Référent Local :	
Fonction :	
Adresse email :	
Téléphone :	

Le Référent Local RGPD désigné ci-dessus reconnaît avoir pris connaissance des missions détaillées au présent formulaire et accepte d'exercer ces missions pour le compte de sa collectivité ou de son établissement.

Date, signature du Référent Local :	Responsable hiérarchique
	Nom :
	Prénom :
	Fonction :
	Date, signature :

Ces informations, destinées au Cdg59 sont recueillies par la cellule RGPD afin d'identifier, contacter et informer le Référent Local ainsi que son responsable hiérarchique et veiller ainsi au bon déroulé de la mission du Délégué à la Protection des Données mutualisé du Cdg59.

Ce document sera conservé pendant la durée d'exécution de la convention cadre RGPD passée entre les parties. Conformément à l'article 30 de la loi du 20 juin 2018, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement ou le retrait de votre consentement en contactant le DPD du Cdg59 par mail rapd@cda59.fr ou téléphone 03.59.56.88.81.

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10H à 12 H 00

Délibération N° 2019 – 18



Objet : Achats d'objets promotionnels « PassPass.fr »

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 26 juin 2019,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Budget Primitif voté le 06 Février 2019,

Vu le ROB 2019,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

CONSIDERANT

- Le lancement prochain de l'Application mobile à compter de juillet 2019,
- La mise en place de la vente en ligne des titres de transports sur le site passpass.fr et son application mobile, ainsi que sur les terminaux points de vente (TPV et TPVS) à compter de novembre 2019,
- La nécessité de communiquer sur ces deux événements notamment via le biais du Digital et des réseaux sociaux, et la nécessité de fédérer autour de la marque passpass et du site passpass.fr en créant des événements dédiés ou des objets à remporter représentatifs de passpass.fr

DECIDE

- De procéder à l'achat d'objets promotionnels logotypés « passpass.fr » afin de les offrir lors d'évènement dédiés à la communication événementielle ou digitale
- De réserver à cet effet une enveloppe de 5000€ sur le Budget et d'imputer le compte 6068 à cet effet

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2019 – 19



Objet : Challenge de la Mobilité 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 26 juin 2019,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Budget Primitif voté le 06 Février 2019,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Considérant l'implication du Syndicat Hauts-de-France Mobilités dans les problématiques de mobilité et les outils développés pour répondre à ces problématiques,

Considérant la demande de la CCI Grand Lille, qui co-organise le challenge de la Mobilité 2019 « Au travail, j'y vais autrement », afin d'accompagner les entreprises et les structures publiques vers une mobilité durable, et notre participation au challenge en tant que co-organisateur,

Considérant la provision pour cette dépense déjà prévue et inscrite au Budget Primitif 2019 en compte 65,

DECIDE

- De renouveler le soutien à cette manifestation au travers du partenariat décrit dans la convention jointe
- D'attribuer une subvention de 3000 euros, comme le prévoit les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts de France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN

CONVENTION DE PARRAINAGE

« SOUTIEN AU CHALLENGE DE LA MOBILITE HAUTS-DE-FRANCE 2019 »

Entre

La CCI Grand Lille, sise Place du Théâtre à Lille (59), établissement de la CCI de région Hauts-de-France, Établissement public de l'Etat, dont le siège social est 299 Bd de Leeds – CS 90028 – 59031 LILLE CEDEX, Siret n°13002271800014,

Représentée par **Monsieur Yann ORPIN**, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « CCI Grand Lille »

Et

Hauts-de-France Mobilités, Syndicat Mixte sis 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE CEDEX, N° SIRET : 200 023 505 00015, NAF : 8413Z,

Représenté par **Monsieur Franck DHERSIN**, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « le Parrain » ou « Hauts-de-France Mobilités »

Ci-après ensemble dénommée « les Parties »

PREAMBULE

L'édition 2019 du Challenge de la Mobilité Hauts-de-France est organisée par l'ADEME Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France, la CCI Grand Lille, Réseau Alliances, Hauts-de-France Mobilités et la Métropole Européenne de Lille. Cet évènement se tiendra du 16 au 21 septembre 2019 pendant la Semaine Européenne de la Mobilité.

Ce Challenge a pour objectif de promouvoir, avec le concours des établissements publics et privés, les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, par le changement de comportement des actifs sur les trajets domicile-travail : covoiturage, marche à pied, télétravail, transports en commun, trottinette, vélo, etc.

Il vise également à valoriser les bonnes pratiques en matière de mobilité, qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes ou des établissements qui facilitent l'usage de modes alternatifs.

Pour rappel, les habitants des Hauts-de-France parcourent environ 23 km par jour et par personne. Les déplacements domicile-travail représentent un enjeu important dans le budget des familles : ils sont réalisés à plus de 77 % en voiture individuelle, et leur coût ne cesse d'augmenter. Ces déplacements ont également un impact important sur l'environnement et la congestion des routes.

Hauts-de-France Mobilités ayant manifesté son intérêt pour le Challenge de la Mobilité, a souhaité apporter son soutien financier en qualité de Parrain.

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation du Parrain de l'évènement, cité en préambule des présentes.

2. LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 - Engagements de la CCI Grand Lille

La CCI Grand Lille et les co-organisateurs du Challenge s'engagent à conférer à Hauts-de-France Mobilités, le statut de Parrain du Challenge de la Mobilité Hauts-de-France 2019.

Conformément à la présente convention, les organisateurs s'engagent à lui offrir les avantages listés ci-dessous :

- Une demi-page A4 dédiée à la présentation de la structure dans le dossier de presse ;
- Une présentation de la structure Hauts-de-France Mobilités sur la page web dédiée au Challenge, ainsi que des outils existants tels que passpass.fr et passpasscovoiturage.fr; avec la possibilité d'insérer une bannière web dédiée.
- Le logo présent sur le site du Challenge de la Mobilité et sur les supports de communication autres que l'affiche officielle de l'évènement ;
- La mise à disposition d'une surface d'exposition lors des conférences de presse et lors de la cérémonie de remise des prix (kakémono) ;
- Un lien vers ses produits promotionnels sur la page web dédiée au Challenge de la Mobilité (bons plans) ;

- La visibilité de Hauts-de-France Mobilités lors de la cérémonie de remise des prix (octobre 2019)

2.2 - Engagements Hauts-de-France Mobilités

En contrepartie de la promotion qui sera faite par la CCI Grand Lille et mentionnée à l'article 2.1. , Hauts-de-France Mobilités versera une somme globale et forfaitaire de 3 000€ net de taxes, pour la durée de l'évènement visé en préambule des présentes.

Le versement de la subvention sera réalisée en une fois, dès réception de l'appel de fonds de la CCI Grand Lille, au moment du démarrage de l'action d'animation.

La subvention sera créditée au compte de la CCI Grand Lille selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : le versement sera effectué au compte CIC (voir RIB en annexe).

Aux fins de promouvoir l'évènement, le Parrain s'engage à le faire connaître auprès de ses contacts et partenaires concernés par la thématique Mobilité/Transports, et à le diffuser sur son site internet.

Un « kit » média sera communiqué au Parrain à cet effet.

3. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

3.1 - Droits attachés aux logos et à la dénomination du Parrain

Le Parrain déclare être propriétaire de son logo et autorise les organisateurs du Challenge à le reproduire et le diffuser dans les conditions de la présente convention. Il en est de même de la dénomination du Parrain. Notamment, les organisateurs s'obligent dans le cadre de l'ensemble des dispositions de la présente convention à respecter la charte graphique du Parrain.

Ladite autorisation est consentie à titre exclusif. Les organisateurs s'engagent à ne pas utiliser le logo du Parrain dans des circonstances non liées à l'évènement objet des présentes.

3.2 - Droits à l'image

Le Parrain autorise les organisateurs à utiliser et à exploiter librement les fixations audio et vidéo réalisées durant l'évènement.

En conséquence, les organisateurs sont autorisés à reproduire, représenter et adapter ces fixations audio et vidéo sur tout support de communication institutionnel, en nombre illimité d'exemplaires et ce quel que soit le type de format.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour toute la durée d'exploitation desdits supports.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 - Incessibilité

Les Parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de leurs droits ou obligations résultant des dispositions de la présente convention sans l'accord préalable de l'autre Partie.

4.2 - Evénements exceptionnels

Les Parties s'informeront de tout évènement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention.

4.3 - Résiliation

Dans le cas où l'évènement, objet des présentes, serait annulé pour quelque raison que ce soit, la présente convention sera résiliée de plein droit et les sommes payées par le Parrain lui seront restituées en totalité dans le délai de trente jours suivant la date d'annulation.

Par ailleurs, les organisateurs s'engagent à informer le Parrain d'une telle annulation dans les meilleurs délais.

En cas de simple report de la manifestation dans un délai maximal de six mois à compter de la date initialement prévue, les organisateurs ne seront pas contraints de restituer les sommes payées par le Parrain. Les organisateurs s'engagent néanmoins à l'en informer dans les meilleurs délais.

4.4 - Règlement des litiges

En cas de différend sur l'interprétation et/ou sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de se concerter pour aboutir à un règlement à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent de Lille.

Fait à Lille en 3 exemplaires originaux, le 09 Mai 2019

Pour la **CCI Grand Lille**

Pour **Hauts-de-France Mobilités**

A Lille, le

A Lille, le

Yann ORPIN

Franck DHERSIN

Président

Président

Monsieur Éric QUIQUET
Directeur
SYNDICAT MIXTE
HAUTS-DE-FRANCE MOBILITE
151 avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :
Mme Houda ADALBERON-MAJDOUB
Tel : 03.20.63.78.21
h.adalberon@grand-lille.cci.fr



Lille, le 23 mai 2019

Objet : Demande de soutien au « Challenge de la Mobilité des Hauts de France » 2019

Monsieur le Directeur,

La CCI Grand Lille Hauts-de-France se mobilise depuis plusieurs années face aux enjeux d'adaptation en matière de mobilité durable et participe avec les acteurs du territoire à la mise en œuvre d'actions en faveur des changements de comportements.

Depuis 2015, vous avez affirmé votre volonté de partenariat avec la CCI Grand Lille Hauts-de-France autour de l'organisation du « Challenge de la Mobilité », évènement fédérateur qui se tient tous les ans en septembre, lors de la Semaine Européenne de la Mobilité.

Fort de ce succès et face à l'enthousiasme qu'il a généré tant auprès des entreprises que des établissements publics, nous souhaitons renouveler cet évènement pour 2019 (158 organismes inscrits, 43 villes, 127 395 salariés concernés).

A ce titre nous sollicitons votre appui technique et financier afin de nous accompagner sur cette opération, par le biais d'une participation financière du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports « Hauts de France Mobilité » à hauteur de 3000 euros.

Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Je vous réitère mes remerciements et compte sur votre soutien afin d'engager ce projet ambitieux à vos côtés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Charles Edouard de COLNET
Directeur exécutif

Pj : RIB de la CCI Grand Lille

 grand-lille.cci.fr

CCI GRAND LILLE
40 place du Théâtre - CS 60359 - 59020 LILLE CEDEX - T. 03 20 63 77 77

Siège : CCI de région Hauts-de-France - 299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX - T. 03 20 63 79 79
SIREN : 130 022 718 - NAF : 9411 Z

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10 H 00 à 12 H 00

Délibération N° 2019 – 20

PRÉFECTURE DU NORD

01 28 JUIN 2019

PLI RECOMMANDÉ

Objet : Suppression d'un poste de Community Manager Cadre des Ingénieurs

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Franck DHERSIN, le 26 juin 2019, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu le ROB 2019,

Vu le Budget Primitif 2019 voté le 6 février 2019, et notamment son chapitre 012,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu les délibérations N° 2018-33 et n° 2018-50 portant notamment sur l'ouverture d'un poste de Community Manager et les besoins liés au gestionnaire passpass,

Considérant la teneur des candidatures présentées au jury du poste de Community Manager en janvier 2019,

Considérant la portée des missions du Community Manager au sein du Syndicat qui englobe toute la communication du Syndicat dont la communication institutionnelle et multimédia,

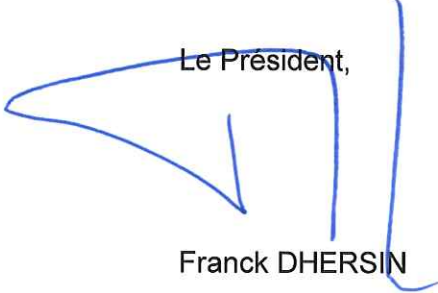
Vu l'avis favorable du CTPI en date du 16 Mai 2019,

DECIDE

- De supprimer le poste de Community Manager
- D'actualiser le tableau des effectifs comme suit en annexe 1.

AUTORISE

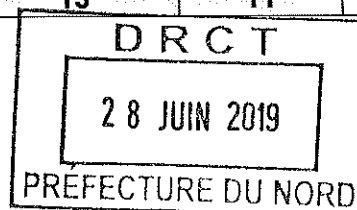
Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN

ANNEXE 1
TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES
AU 26 JUIN 2019

Annexe 1 à la délibération N° 2019 - 20

POSTE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE	STATUTS AGENTS
POSTES POURVUS						
Filière Administrative						
Une assistante de direction	Adjoint(e) Administrative 2ème cl	C	1	1	complet	Titulaire
Un gestionnaire administratif et financier	Rédacteur Principal 1ère cl	B	1	1	complet	Titulaire
Deux chargés de Mission expert (Chargés d'études)	Attachée	A	2	2	complet	Titulaires
Un Directeur(trice)-Adjoint(e)	Directeur (trice) Territorial	A	1	1	complet	Titulaire
Filière Technique						
Un Directeur	Ingénieur en Chef cl normale	A	1	1	complet	Contractuel
Un chargé de Mission expert (Chargé d'études)	Ingénieur	A	1	1	complet	Contractuel
Un responsable PFR	Ingénieur	A	1	1	complet	Contractuel
Un Adjoint au responsable PFR	Technicien	B	1	1	complet	contractuel
POSTES A POURVOIR						
Un chargé de mission Administrateur système	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (article 3.3.2)
Un chef de projet technique des systèmes d'information	Technicien Ppal 2ème Cl	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.2)
Un Data Scientist paramètreur de données	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.3.2)
Un Gestionnaire Administratif et Financier	Rédacteur	B	1	0	complet	Fonctionnaire
POSTES SUPPRIMES						
Un Community Manager	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.3.2)
POSTES NON PERMANENTS						
Gestionnaire de ressources informatiques	Technicien	B	1	1	complet	CDD 12 mois (art 3-1°) Fin 02/2020
Chef de projet Multimédia	Technicien	B	1	1	complet	CDD 12 mois (art 3-1°) Fin 02/2020
TOTAL POSTES EN COURS			15	11		
TOTAL POSTES PERMANENTS			13	11		



SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10 H 00 à 12 H 00

Délibération N° 2019 – 21



Objet : Création d'un poste de Chargé de Communication Multimédia

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Franck DHERSIN, le 26 juin 2019, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Attachés territoriaux,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu le ROB 2019,

Vu le Budget Primitif 2019 voté le 6 février 2019, et notamment son chapitre 012,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu les délibérations N° 2018-33 et n° 2018-50 portant notamment sur l'ouverture d'un poste de Community Manager,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Mixte, notamment économique, d'internaliser les fonctions et missions,

Considérant la teneur des candidatures présentées au jury du poste de Community Manager en janvier 2019,

Considérant la portée des missions du Community Manager au sein du Syndicat qui englobe toute la communication du Syndicat dont la communication institutionnelle et multimédia,

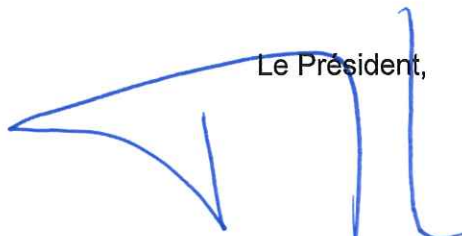
- Considérant de ce fait la suppression du poste de Community Manager en filière technique du cadre d'emploi des ingénieurs
- Vu l'avis favorable du CTPI du 16 Mai 2019

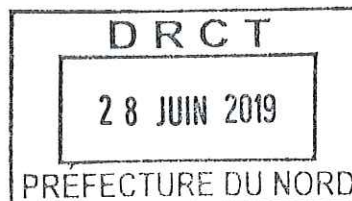
DECIDE

- De créer un poste de Chargé de Communication Multimédia en charge de concevoir et mettre en œuvre des actions de communication dont des événements, et d'assurer la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication sur tous media
- De créer ce poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, conformément à la fiche de poste annexée et au registre des métiers du CNFPT
- De recruter ce futur agent en tant que fonctionnaire du corps des Attachés ou le cas échéant en tant que contractuel, considérant la nature des fonctions et les besoins du service, si lors du futur jury, aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté sur ce poste dans les conditions fixées par la loi (article 3.3.2 loi du 26 janvier 1984),
- D'actualiser le tableau des effectifs comme suit en annexe 1.

AUTORISE

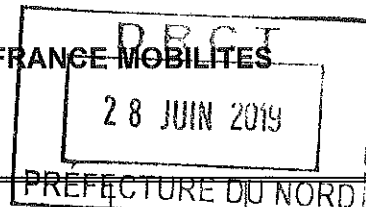
Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN



ANNEXE 1
TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITÉS
AU 26 JUIN 2019

Annexe 1 à la délibération N° 2019 - 21



POSTE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE	STATUTS AGENTS
POSTES POURVUS						
Filière Administrative						
Une assistante de direction	Adjoint(e) Administrative 2ème cl	C	1	1	complet	Titulaire
Un gestionnaire administratif et financier	Rédacteur Principal 1ère cl	B	1	1	complet	Titulaire
Deux chargés de Mission expert (Chargés d'études)	Attachée	A	2	2	complet	Titulaires
Un Directeur(trice)-Adjoint(e)	Directeur (trice) Territorial	A	1	1	complet	Titulaire
Filière Technique						
Un Directeur	Ingénieur en Chef cl normale	A	1	1	complet	Contractuel
Un chargé de Mission expert (Chargé d'études)	Ingénieur	A	1	1	complet	Contractuel
Un responsable PFR	Ingénieur	A	1	1	complet	Contractuel
Un Adjoint au responsable PFR	Technicien	B	1	1	complet	contractuel
POSTES A POURVOIR						
Un chargé de mission Administrateur système	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (article 3.3.2)
Un chef de projet technique des systèmes d'information	Technicien Ppal 2ème Cl	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.2)
Un Data Scientist parametreur de données	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.3.2)
Un Gestionnaire Administratif et Financier	Rédacteur	B	1	0	complet	Fonctionnaire
Un Chargé de communication Multimédia	Attaché	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.3.2)
POSTES SUPPRIMES						
Un Community Manager	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.3.2)
POSTES NON PERMANENTS						
Gestionnaire de ressources informatiques	Technicien	B	1	1	complet	CDD 12 mois (art 3-1°) Fin 02/2020
Chef de projet Multimédia	Technicien	B	1	1	complet	CDD 12 mois (art 3-1°) Fin 02/2020
TOTAL POSTES EN COURS			16	11		
TOTAL POSTES PERMANENTS			14	11		

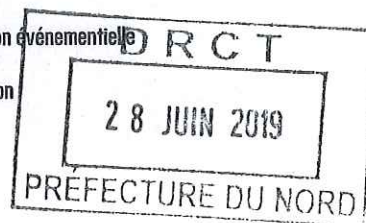
MÉTIER

CHARGÉE / CHARGÉ DE COMMUNICATION

FAMILLE - COMMUNICATION

DOMAINE D'ACTIVITÉS - PILOTAGE, MANAGEMENT ET GESTION DES RESSOURCES

Correspondance ROME	E/M E1103	Communication
Correspondances RIME	E/M FPECOM02	Chargé de communication
	E/M FPECOM04	Chargé de la communication événementielle
	E/M FPECOM03	Chargé de la presse
Correspondances FPH	E/M 45R20	Chargé(e) de communication
	E/M 45R10	Attaché(e) de presse



MÉTIER

Définition	Conçoit et met en œuvre des actions de communication dont des événements. Développe la création, assure la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication
Autres appellations	<ul style="list-style-type: none"> • Assistante / Assistant de communication • Chargée / Chargé d'information et de communication • Chargée / Chargé de relations publiques • Chargée / Chargé de communication interne • Assistante / Assistant de communication interne • Chargée / Chargé des relations presse
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Demande croissante de la population en matière d'information et de participation à la vie publique (concertation) • Communication interinstitutionnelle • Communication concertée • Développement des outils de communication interne • Développement des réseaux sociaux • Marketing territorial
Situation fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Commune, département, structure intercommunale, région • Rattaché à la direction de la communication
Conditions d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en bureau, déplacements fréquents • Horaires irréguliers avec amplitude variable en fonction des obligations professionnelles • Rythme de travail souple • Obligation de réserve • Disponibilité
Spécialisations / Extensions	<ul style="list-style-type: none"> • Selon la taille et l'organisation de la collectivité, encadrement d'une équipe, d'un service
Autonomie et responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> • Large autonomie dans l'organisation du travail • Force de proposition • Échanges avec les autres services • Relations avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux de la collectivité
Relations fonctionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Échanges fréquents avec les élus et le responsable de la communication ou la direction générale des services • Relations constantes avec l'ensemble des services • Relations avec l'ensemble des partenaires économiques, sociaux et culturels de la collectivité • Échanges avec les prestataires de services (graphistes, imprimeurs, etc.)
Cadre statutaire	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre d'emplois : Attachés territoriaux (catégorie A, filière Administrative) • Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux (catégorie B, filière Administrative)
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Concours externe et interne avec conditions de diplôme et/ou examen d'intégration en fonction du cadre d'emplois, concours troisième voie
Activités techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité, d'un pôle ou service • Organisation d'actions de communication et de relations publiques • Conception et/ou réalisation de produits de communication • Production de contenus • Développement des relations avec la presse et les médias

CHARGÉE / CHARGÉ DE COMMUNICATION

ACTIVITÉS/COMPÉTENCES TECHNIQUES

SAVOIR-FAIRE

Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité, d'un pôle ou service

- Participer à l'évaluation des besoins de communication de la collectivité
- Participer à l'élaboration et au développement d'une stratégie de communication
- Contribuer à l'analyse des besoins de communication de la collectivité
- Participer à la mise en œuvre des projets et outils de communication interne (Intranet, publications internes etc.)

Organisation d'actions de communication et de relations publiques

- Conduire une campagne de communication
- Adapter la communication à la stratégie du projet
- Organiser, gérer et évaluer des actions de communication
- Gérer les relations publiques

Conception et/ou réalisation de produits de communication

- Élaborer des supports de communication
- Rédiger des communiqués, discours, argumentaires, etc.
- Concevoir/réaliser un dossier de presse
- Concevoir et organiser des actions d'information
- Adapter les messages aux supports de communication et aux publics ciblés
- Constituer une revue de presse
- Gérer la relation aux professionnels de la création (brief créatif)
- Rédiger des supports de communication interne

Production de contenus

- Recueillir, vérifier, sélectionner et hiérarchiser les informations relatives à la vie de la collectivité afin de les diffuser en interne et en externe
- Proposer un traitement de l'information dans le cadre d'une opération de communication
- Conduire des entretiens

Développement des relations avec la presse et les médias

- Entretenir des réseaux relationnels multiples
- Organiser les relations avec la presse et les médias
- Gérer les demandes des journalistes et de la collectivité
- Organiser la veille médias et en analyser les contenus
- Constituer un dossier de presse
- Rédiger un communiqué de presse
- Pratiquer une ou plusieurs langues étrangères

> SAVOIRS SOCIOPROFESSIONNELS

- Principaux langages de la communication (écrit, oral, événementiel, signalétique, charte graphique, multimédia, etc.)
- Ingénierie de la communication
- Techniques des « plans média »
- Outils du marketing territorial
- Méthodes d'ingénierie de projet de communication
- Techniques et outils de communication
- Notions de graphisme
- Chaîne graphique
- Outils numériques et du multimédia
- Méthodes de recueil de l'information (entretiens, réunions, enquêtes, reportages, etc.)
- Méthodes de traitement de l'information
- Techniques rédactionnelles (papier, web, etc.)
- Environnement professionnel de la communication

SAVOIRS

> SAVOIRS GÉNÉRAUX

- Environnement institutionnel et partenaires locaux
- Évolutions du cadre réglementaire des politiques publiques (décentralisation, déconcentration, concentration, intercommunalité, etc.)
- Techniques de conduite de réunion
- Techniques et outils de diffusion (mailings, fichiers, etc.)
- Principes et méthodes de la communication de crise
- Langues étrangères



- Modes de fonctionnement et organisation des médias
- Modes de relation avec les annonceurs

ACTIVITÉS/COMPÉTENCES TRANSVERSES

ASSISTANCE - ÉTUDES	Code NSF N1	• Assistance et appui technique auprès des services de la collectivité
VEILLE - OBSERVATION	Code NSF N2	• Veille et observation sectorielle
ORGANISATION ET ANIMATION DE PARTENARIATS	Code NSF P1	• Organisation et animation de partenariats
ORGANISATION - ENCADREMENT	Code NSF P3	• Encadrement d'équipe
GESTION ADMINISTRATIVE - COMMANDE PUBLIQUE ET SUIVI JURIDIQUE	Code NSF P4	• Instruction des dossiers et application des procédures
GESTION ADMINISTRATIVE - COMMANDE PUBLIQUE ET SUIVI JURIDIQUE	Code NSF P4	• Gestion de la commande publique
GESTION BUDGÉTAIRE	Code NSF P5	• Élaboration et suivi du budget
ÉVALUATION - CONTRÔLE - QUALITÉ	Code NSF R1	• Contrôle de la qualité des services rendus
ÉVALUATION - CONTRÔLE - QUALITÉ	Code NSF R1	• Contrôle et suivi des prestations effectuées par des tiers
VEILLE - OBSERVATION	Code NSF N2	• Veille et observation sur les pratiques professionnelles
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	Code NSF P6	• Participation à la gestion des ressources humaines



SYNDICAT MIXTE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

**COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10 H 00 à 12 H 00**

DELIBERATION N° 2019 – 22



Objet : Extension du R.I.F.S.E.E.P au cadre d'emploi des Ingénieurs en Chef

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni, le 26 Juin 2019, sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, et la Circulaire n° BCRF 1031314C relative à son application,

Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/12/2018),

Vu l'Arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/12/2018),

Vu l'Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

DECIDE

De mettre en œuvre le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Ingénieurs en Chef comportant les grades d'Ingénieur en chef, d'Ingénieur en Chef Hors classe et d'Ingénieur Général, conformément aux arrêtés d'Etat, visés ci-dessus, selon les modalités et les limites réglementaires définies dans les tableaux et documents annexés à la présente délibération,

D'appliquer les diverses actualisations réglementaires des bases de ces régimes indemnitaires,

D'appliquer les taux individuels selon les fonctions exercées, et de compléter le tableau réglementaire joint conformément aux références juridiques édités par le Centre de Gestion du Nord,

D'attribuer ce régime indemnitaire aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qu'ils soient recrutés directement par le Syndicat ou mis à disposition,

De verser ces régimes indemnitaires dans les mêmes proportions que le traitement principal des agents concernés,

De maintenir l'IFSE pour l'ensemble des grades et cadre d'emploi concernés par le RIFSEEP au sein du Syndicat en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et accidents de travail), et de lui faire suivre le sort du traitement pendant les congés annuels et RTT et diverses autorisations d'absences, ainsi que pour les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,

D'imputer les dépenses sur le chapitre 012 dans la limite de celles inscrites au BP 2019 et ultérieurs,

De fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA dans le respect des principes ci – dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président,

Franck DHERSIN

l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 28/02/2019)

Vu la circulaire [NOR: RDFS1427139C] du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu la Circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010,

Vu l'abrogation de l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la délibération n°2016-22 du 3 octobre 2016 relative à l'instauration obligatoire du RIFSEEP au sein du syndicat suite à l'abrogation de la Prime de Fonctions et de Résultats, au 31 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 Mai 2019 sollicité auprès du Centre de Gestion du Nord relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs en Chef de la collectivité du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

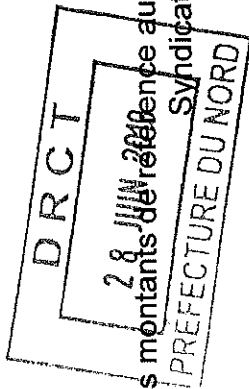
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, annexé à l'EAP de l'année N-1

Tableau récapitulatif des montants de référence au 14 Février 2019 pour les corps concernés suivant le tableau des effectifs du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités

Annexe délibération 2019-22



Montants de Référence	Plafond annuel de l'IFSE												Montants maximaux annuels du CIA			
	Sans logement de fonction						Avec logement de fonction pour nécessité absolue de service									
	Gr1	Gr2	Gr3	Gr4	Gr1	Gr2	Gr3	Gr4	Gr1	Gr2	Gr3	Gr4	Gr1	Gr2	Gr3	Gr4
Ingénieur Chef	57 120	49 980	46 920	42 330	42 840	37 490	35 190	31 750	10 080	8 820	8 280	7 470	10 080	8 820	8 280	7 470
Emplois (à titre indicatif)	DGA/DGS/ Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service	Chef de projet/ ch.de mission	DGA/DGS/ Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service	Chef de projet/ ch.de mission	DGA/DGS/ Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service	Chef de projet/ ch.de mission	DGA/DGS/ Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service	Chef de projet/ ch.de mission
Attaché	36 210	32 130	25 500	20 400	22 310	17 205	14 320	11 160	6 390	5 670	4 500	3 600	6 390	5 670	4 500	3 600
Emplois (à titre indicatif)	DGA/DGS/ Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service	Chef de projet/ ch.de mission	DGA/DGS/ Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service	Chef de projet/ ch.de mission	DGA/DGS/ Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service	Chef de projet/ ch.de mission	DGA/DGS/ Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service	Chef de projet/ ch.de mission
Rédacteur	17 480	16 015	14 650	NC	8 030	7 220	6 670	NC	2 380	2 185	1 995	NC	2 380	2 185	1 995	NC
Emplois (à titre indicatif)	Chef de service, responsable	Adjoint au responsable, expertise, coordinateur	Instructeur, ass. de direction	NC	Chef de service, responsable	Adjoint au responsable, expertise, coordinateur	Instructeur, ass. de direction	NC	Chef de service, responsable	Adjoint au responsable, expertise, coordinateur	Instructeur, ass. de direction	NC	Chef de service, responsable	Adjoint au responsable, expertise, coordinateur	Instructeur, ass. de direction	NC
Adjoint administratif	11 340	10 800	10 300	NC	7 090	6 750	6 390	NC	1 260	1200	NC	NC	1 260	1200	NC	NC
Emplois (à titre indicatif)	Gestionnaire comptable, ass de direction	Agent d'exécution, agent d'accueil	NC	NC	Gestionnaire comptable, ass de direction	Agent d'exécution, agent d'accueil	NC	NC	Gestionnaire comptable, ass de direction	Agent d'exécution, agent d'accueil	NC	NC	Gestionnaire comptable, ass de direction	Agent d'exécution, agent d'accueil	NC	NC
Technicien Territorial	11 880	11 090	10 300	NC	7 370	6 880	6 390	NC	1620	1510	1400	nc	1620	1510	1400	nc
Emplois (à titre indicatif)	Direction, contrôle des chantiers, niveau d'expertise supérieur	Adjoint au responsable de structure, chef de projet, expertise	Contrôleur, surveillance des travaux, et du domaine public	Direction, contrôle des chantiers, niveau d'expertise supérieur	Direction, contrôle des chantiers, niveau d'expertise supérieur	Adjoint au responsable de structure, chef de projet, expertise	Contrôleur, surveillance des travaux, et du domaine public	Direction, contrôle des chantiers, niveau d'expertise supérieur	Direction, contrôle des chantiers, niveau d'expertise supérieur	Adjoint au responsable de structure, chef de projet, expertise	Contrôleur, surveillance des travaux, et du domaine public	Direction, contrôle des chantiers, niveau d'expertise supérieur	Direction, contrôle des chantiers, niveau d'expertise supérieur	Adjoint au responsable de structure, chef de projet, expertise	Contrôleur, surveillance des travaux, et du domaine public	Direction, contrôle des chantiers, niveau d'expertise supérieur

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2019 – 23



Objet : Actualisation des remboursements des frais de déplacement aux élus et des indemnités de mission aux agents du Syndicat Hauts-de-France Mobilités

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-13, L5211-14, et 2123-18,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le BP 2019 et la nomenclature M14,

Vu la délibération n° 2014-31 du 12 décembre 2014 portant sur le remboursement des frais de déplacement,

Considérant la nécessité dans le cadre de la représentation du Syndicat de financer les déplacements des élus,

Considérant la nécessité de prendre en charge les frais de déplacement des Agents du Syndicat dans l'exercice de leurs missions,

Considérant que les remboursements de frais dus à un déplacement ou à une mission restent subordonnés à l'exécution d'un mandat spécial pour les élus ou d'un ordre de Mission pour les agents,

Considérant les modalités de remboursement prévues aux articles L5211-14 et L2123-18 du Code Général des collectivités Territoriales, et les conditions fixées par les décrets n°2006-781 et l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux limites du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,

Considérant l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3/07/2006,

DECIDE

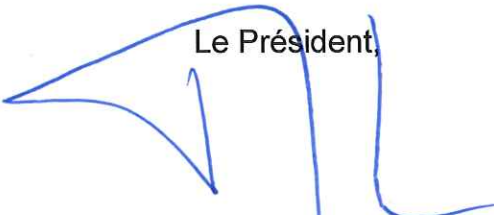
De déléguer au Président de Hauts de France Mobilités l'attribution par arrêté des mandats spéciaux précisant l'objet, la durée de la mission et l'étendue des pouvoirs éventuels de l'intéressé :

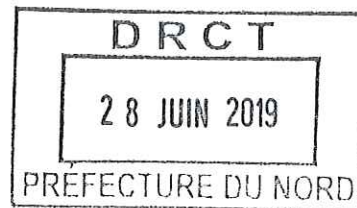
De fixer les remboursements de frais de repas et d'hébergement comme dans le tableau mis en annexe, au taux maximal de l'arrêté du 3 juillet 2006 cité ci-dessus,

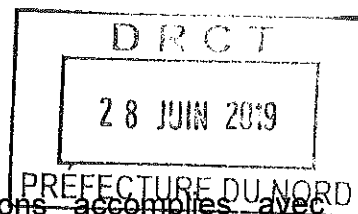
De rembourser les frais de transports et de déplacement sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs ou factures acquittés par l'élu

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président,

Franck DHERSIN





- Le mandat spécial s'entend de toutes les missions ~~accomplies avec~~ l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse (CE 24 mars 1950 Sieur Maurice). Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.
- Les articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour précisent que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif et dans les conditions posées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié.
- Les élus en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais d'accompagnement et d'aide technique. L'article R. 2123-22-3 précise que la prise en charge des frais liés au handicap est assurée sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction des indemnités de fonction représentatives des frais d'emploi telle que définie à l'article 204-0 bis du code général des impôts.

Tableau de remboursement des frais de déplacement des élus du SMIRT

Indemnités de repas (Déjeuner ou Dîner) 11h/14h ou 18h/21h	15,25€
Indemnités de nuitées 0h-5h et petit-déjeuner province	70€
Indemnités de nuitées 0h-5h et petit-déjeuner Grandes villes et commune du Grand Paris	90€
Indemnités de nuitées 0h-5h et petit-déjeuner Paris	110€

Texte de référence : Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3/07/2006,

**Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 Habitants*

Taux des indemnités kilométriques : utilisation du véhicule personnel

Puissance Fiscale du Véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 Kms	Au-delà de 10 000 Kms
Jusqu'à 5 CV	0.29€	0.36€	0.21€
DE 6 à 7 CV	0.37€	0.46€	0.27€
De 8 CV et +	0.41€	0.50€	0.29€

Texte de référence : Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3/07/2006,

Taux des Indemnités de Mission

	France Métropolitaine			Outremer	
	Taux de Base	*Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, la Réunion, Mayotte, St Barthelemy, St Pierre-et-Miquelon, St Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie Française
Hébergement (incluant le petit-déjeuner)	70€	90€	110€	70€	90€ ou 10 740 F CFP
Déjeuner	15.25€	15.25€	15.25€	15.75€	21€ ou 2 506 F CFP
Dîner	15.25€	15.25€	15.25€	15.75€	21€ ou 2 506 F CFP

Texte de référence : Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3/07/2006,

**Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 Habitants*

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2019 – 24

PRÉFECTURE DU NORD

01 28 JUIN 2019

PLI RECOMMANDÉ

Objet : régime des Astreintes et Permanences

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 26 juin 2019,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les Décrets n°2002-148 et n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences, et relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le Décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu les Arrêtés Ministériels du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires, les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions, les taux de l'indemnité de permanence au ministère chargé du développement durable et du logement

Vu l'Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu la Circulaire n°NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux

Vu l'avis du CTPI en date du 16 Mai 2019,

CONSIDERANT

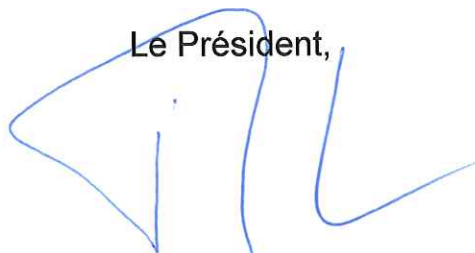
- La mise en service du site PassPass.fr et sa prochaine administration, exploitation et maintenance par le Syndicat Hauts-de-France Mobilités, ainsi que la passation progressive de l'astreinte par l'industriel au Syndicat, tel que prévu par le marché en cours,
- La mise en service des Terminaux Points de vente (TPV et TPVS) PassPass et leur prochaine administration, exploitation et maintenance par le Syndicat Hauts-de-France Mobilités
- La nécessité impérieuse de gérer les dysfonctionnements éventuels des plateformes, appli mobiles et outils liés à la Centrale passpass.fr, qui rendront accessibles 24h/24h l'information voyageur sur les Hauts-de-France ainsi que la vente de titre en ligne pour les réseaux membres,
- Le dispositif de disponibilité 24h/24h, identique sur le site passpasscovoiturage.fr et son appli mobile, lorsque leur administration et exploitation passeront en responsabilité directe au syndicat Hauts-de-France Mobilités,
- L'ensemble des outils numériques et techniques sous la responsabilité de Hauts-de-France Mobilités,
- Les enjeux croissants de communication et de relation client à gérer par le Syndicat Hauts-de-France Mobilités
- La définition d'une période d'astreinte ou de permanence et les cadres d'intervention tels que repris dans la fiche descriptive en annexe,
- Le dédommagement des périodes d'astreinte ou de permanence pour les agents des collectivités territoriales, qui bénéficient d'une indemnité ou à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,

DECIDE

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation, de décision, et de sécurité afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'urgence techniques dans les locaux gérés par le Syndicat Hauts-de-France Mobilités, ainsi qu'en cas de dysfonctionnement des outils numériques et techniques gérés en totalité ou partiellement par le Syndicat Hauts-de-France Mobilités,
- Que ces astreintes seront organisées toute l'année selon les besoins éventuels du Syndicat, ainsi que les interventions, et à la demande expresse de la hiérarchie contactée dans ce cadre,

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit et quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou contractuel de droit public, mis à disposition ou en situation de détachement, à l'exception des agents relevant du droit privé (emplois d'avenir, CAE...)
 - Emplois relevant de la filière technique : Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux des Techniciens territoriaux, des Agents de maîtrise territoriaux et des Adjointes techniques territoriaux,
 - Emplois relevant de la filière Administrative : Cadre d'emplois des Attachés territoriaux, des Rédacteurs Territoriaux et des Adjointes administratifs territoriaux,
- De mettre à disposition du ou des agents en astreinte un ordinateur portable ainsi qu'un téléphone portable.
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions selon la réglementation en vigueur et conformément aux tableaux repris en annexe
- De prévoir une enveloppe de 10 000€ par an sur les budgets de fonctionnement du Syndicat Hauts-de-France Mobilités, au chapitre 012, en cas d'indemnisation
- D'autoriser la prise en compte des repos compensateurs au titre des périodes d'astreinte, d'intervention ou de permanence dans le cadre du compte épargne temps.

Le Président,

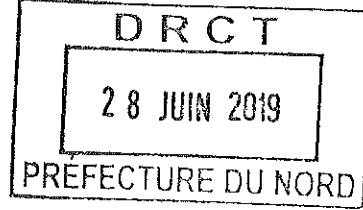


Franck DHERSIN



SYNDICAT HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PERIODES D'ASTREINTE ET DE PERMANENCE



Astreintes et permanences

Les modalités de mise en place d'un régime d'astreintes ou de permanences

Définition de l'astreinte et de la permanence

Astreinte :

" Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ".

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

A noter pour la filière technique, on distingue 3 types d'astreinte :

- **L'astreinte d'exploitation** : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- **L'astreinte de sécurité** : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).
- **L'astreinte de décision** : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier à l'astreinte de sécurité).

Pour les fonctions techniques, seule l'indemnisation est possible, sans possibilité de recourir au repos compensateur.

Permanence

" La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ".

Ainsi, au regard de la définition donnée par le décret, la permanence constitue une obligation de travail sans travail effectif et intervenant uniquement les samedi, dimanches ou jours fériés.

Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes et permanences (Voir tableaux en annexe)

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes, intervention et permanences

Le régime de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes ou de permanences sont basés sur les textes établis pour les agents de l'Etat.

- **Le Régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière technique (cadres d'emplois d'adjoints techniques à ingénieurs)** est aligné sur celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- **Le Régime applicable aux agents territoriaux relevant des filières administrative, médico-sociale, culturelle, police, animation et sportive** est aligné sur celui du personnel du ministère de l'intérieur.

A noter :

- S'agissant d'une rémunération de services effectués, il n'est pas possible de modifier les montants fixés par la réglementation pour l'indemnisation ou la compensation des astreintes et permanences.
- Aucune indemnisation ou compensation d'astreinte ou de permanence ne peut être appliquée :
 - Aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service,
 - Aux agents qui perçoivent la bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 (sont concernés, notamment, les emplois de direction).
- L'indemnité d'astreinte **est exclusive** de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes, des interventions et des permanences.
- L'indemnité de permanence et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que de tout autre dispositif particulier de rémunération ou de compensations des permanences, des astreintes ou des interventions.

Définition, conditions de mise en œuvre et indemnisation de l'intervention pendant l'astreinte

- L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte y compris si elle se produit à domicile. En cas de déplacement sur site, le temps de trajet destiné à rejoindre le lieu de l'intervention ainsi que le temps de retour au domicile sont également considérés comme temps de travail effectif.
- Il pourra être dérogé à la règle de continuité du repos de 11h consécutives pour les agents devant intervenir dans le cadre de leur astreinte.
- Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si l'agent dépasse ses obligations normales de services définies dans le cycle de travail, les interventions non-indemnisées ou non-compensées peuvent, à ce titre, donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention majorées de 100 % si ces interventions sont effectuées en heures de nuit et de 66 % si elles le sont pendant un dimanche ou un jour férié.
- Pour les agents non éligibles aux IHTS, une indemnité d'intervention est attribuée (voir annexe 2)
- Octroi d'un repos compensateur A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence.
- La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre. Toutefois, une solution mixte (compensation et rémunération) peut avoir lieu mais

sur des temps différents. De façon générale, le choix de recourir au repos compensateur sera privilégié par les responsables de service dès lors que l'allocation de ce dernier ne contrevient pas au bon fonctionnement du service.

- Toute demande d'indemnisation ou de compensation d'astreinte, de permanence et d'intervention devra faire l'objet d'un rapport détaillé et justifié de la part du demandeur et fera suite à une demande expresse de la hiérarchie

Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes et permanences pour l'ensemble des agents territoriaux à l'exception de la filière technique.

Astreinte :

Indemnisation ou compensation des astreintes					
PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants en euro) (Arrêté du 3/11/2015)	149,48 €	45 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €
ou					
COMPENSATION D'ASTREINTE (Durée de repos compensateur)	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

A noter : Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Indemnité et compensation applicable aux interventions en cas d'astreinte				
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTES	un jour de semaine	un samedi	une nuit	un dimanche ou un jour férié
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	16,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure	24,00 € de l'heure	32,00 € de l'heure
ou				
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

A noter :

- Indemnisation et repos compensateur ne peuvent pas être cumulés pour une même période. Par contre, les deux indemnités sont cumulables.
- Les repos compensateurs au titre des périodes d'astreinte, d'intervention ou de permanence peuvent, si l'assemblée délibérante l'autorise, être pris en compte dans le cadre du compte épargne temps.

Permanence :

Indemnité et compensation applicable des permanences				
PERIODES	La journée du samedi	la demi-journée du samedi	la journée du dimanche et jour férié	La demi-journée du dimanche et jour férié
INDEMNITES DE PERMANENCE (Montants en euro) (Arrêté du 7/02/2002)	45.00 €	22.50 €	76.00 €	38.00 €

ou

COMPENSATION DES PERMANENCES	Une permanence = Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
-------------------------------------	--

Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes et permanences pour les agents de la filière technique.**Astreinte :**

Indemnité des astreintes						
PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieur e à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieur e à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Indemnité des interventions en cas d'astreinte					
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €

ou

COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-

A noter :

- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.
- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (les ingénieurs territoriaux).
- De plus, le repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire, des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmée.
- Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service.
- Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Indemnité des permanences						
PERIODES DE PERMANENCE	La semaine complète	Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou un jour férié	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
MONTANTS (Arrêté du 14/04/2015)	477.60 €	25.80 €	32.25 €	112.20 €	139.65 €	348.60 €

Le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois celui de l'indemnité d'astreinte d'exploitation défini précédemment.

Les montants des indemnités de permanence sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

Les cotisations applicables aux indemnités d'astreintes, d'intervention et de permanences

Agents relevant de la CNRACL

Les indemnités d'astreinte, d'intervention ou de permanence ne sont pas soumises à cotisation retraite ni de sécurité sociale (maladie, maternité, CSA).

Par contre, elles sont soumises à cotisation au titre du RAFP (régime de retraite additionnel de la fonction publique) ainsi qu'à la CSG, CRDS et 1% solidarité.

Agents relevant de l'IRCANTEC

Les indemnités sont soumises à toutes les cotisations comme la rémunération principale.

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2019 – 25

PRÉFECTURE DU NORD

01 28 JUIN 2019

PLI RECOMMANDÉ

Objet : Indemnité de Conseil au Nouveau Payeur Régional

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 26 juin 2019,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Décembre 2009 et plus particulièrement l'article n°7 qui précise que « les fonctions d'agent comptable du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport sont assurés par le Payeur Régional »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu l'arrêté interministériel du 12 Juillet 1990 fixant les conditions de l'attribution au Payeur Régional de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire et financière et de la trésorerie,
- La mise en œuvre des réglementations économiques budgétaires et financières,

Considérant la nécessité de statuer sur l'octroi de l'indemnité de conseil et d'assistance,

DECIDE

L'attribution au Payeur Régional d'une indemnité de conseil calculée par application des taux tels qu'ils sont mentionnés dans le Décret du 12 juillet 1990 notamment aux articles 4 et 5.

Le Président,

Franck DHERSIN

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2019 – 26

PRÉFECTURE DU NORD

01 28 JUIN 2019

PLI RECOMMANDÉ

Objet : VTA – Exonération – Maison d'accueil spécialisée « Le Domaine des Berges de la Sensée » établissement de l'UDAPEI 62

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 26 juin 2019,

Vu les statuts du Syndicat Mixte, en particulier son article 6.4,

Vu la délibération N° 2015 – 02 du 26 janvier 2015 instaurant la mise en place du Versement Transport Additionnel,

Vu la délibération N° 2017 – 04 du 13 février 2017 modifiant le périmètre d'assujettissement au Versement Transport Additionnel,

Vu la délibération N° 2018 – 03 du 8 février 2018 modifiant le périmètre d'assujettissement au Versement Transport Additionnel,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte par la délibération N°2018 – 20 du 2 juillet 2018,

Vu la délibération N° 2018 – 21 du 2 juillet 2018 modifiant le périmètre d'assujettissement au Versement Transport Additionnel,

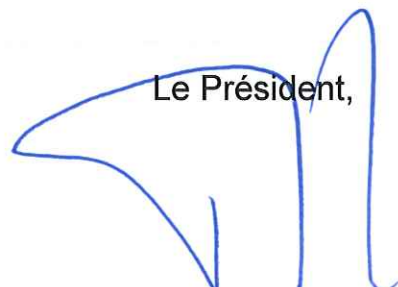
CONSIDERANT

- Que le SMIRT a décidé d'instaurer le prélèvement d'un versement transport additionnel à compter du 1^{er} juillet 2015 hors des périmètres de transports urbains des espaces à dominante urbaine d'au moins 50 000 habitants des Départements du Nord et du Pas-de-Calais qui incluent une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants.
- Qu'en application de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement transport additionnel :
 - o – être une fondation ou association reconnue d'utilité publique,
 - o – exercer à but non lucratif,
 - o – avoir une activité à caractère social.

- Que l'UDAPEI 62 dont le siège social est situé 1216, rue Delbecque 62600 Beuvry a déposé une demande d'exonération de VTA pour son établissement Maison d'accueil spécialisée « Le Domaine des Berges de la Sensée » situé 53, rue François Mitterrand 62128 Croisilles.
- Qu'après examen des services de Hauts de France Mobilités, il est constaté que l'exonération du Versement Transport Additionnel peut être accordée à cet établissement.

DECIDE

D'accorder l'exonération du Versement Transport Additionnel l'établissement Maison d'accueil spécialisée « Le Domaine des Berges de la Sensée » situé 53, rue François Mitterrand 62128 Croisilles (n° SIRET : 783 938 319 000 44) pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président,

FRANCK DHERSIN

